



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R02-2018-032

PUBLIÉ LE 9 MARS 2018

# Sommaire

## Agence Régionale de la Santé

R02-2018-03-07-002 - Centre Hospitalier Saint-Esprit - Arrêté activité M01-2018 (6 pages) Page 4

R02-2018-03-07-003 - Centre Hospitalier Universitaire de Martinique - Arrêté activité M01-2018 (5 pages) Page 11

## DEAL

R02-2018-03-07-004 - Arrêté préfectoral portant mise en demeure à la régie des eaux ODYSSI de régulariser la situation administrative du système d'assainissement de la Pointe des Nègres sur la commune de Fort de France. (3 pages) Page 17

## PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/DIRECTION

R02-2018-03-08-008 - ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE N° 2, désignant nominativement les représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées, des organisations syndicales de salariés et des organismes et associations, au sein de chaque section du conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation (CESECE) de la Martinique (6 pages) Page 21

R02-2018-03-08-004 - ARRÊTÉ N° ..., portant composition de la commission des qualifications de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique (CMARM) (2 pages) Page 28

## PREFECTURE MARTINIQUE - SGAR

R02-2018-03-08-006 - Arrêté portant clôture des opérations CPERD de 2007 à 2014 (voir liste des opérations déclarées terminées en annexe) (8 pages) Page 31

R02-2018-03-08-005 - Arrêté portant clôture des opérations FEI 2009-2014 (annexes joints) (3 pages) Page 40

R02-2018-03-08-007 - Arrêtés portant clôture des opérations FCR (voir liste des opérations déclarées terminées FCR en annexe) (3 pages) Page 44

## Rectorat - Académie Martinique

R02-2018-03-05-010 - Délégation à Monsieur Antoine KAKOUSKY, Secrétaire général d'académie (2 pages) Page 48

R02-2018-03-05-013 - Délégation à Monsieur Antoine KAKOUSKY, Secrétaire général d'académie (3 pages) Page 51

R02-2018-03-05-012 - Délégation à Monsieur Olivier CHEVILLARD, délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC) (2 pages) Page 55

R02-2018-03-05-006 - Délégation de signature à Monsieur Antoine KAKOUSKY, Secrétaire général d'académie (3 pages) Page 58

R02-2018-03-05-007 - Délégation de signature à Monsieur Antoine KAKOUSKY, Secrétaire général d'académie (2 pages) Page 62

R02-2018-03-05-008 - Délégation de signature à Monsieur Antoine KAKOUSKY, Secrétaire général d'académie (2 pages) Page 65

R02-2018-03-05-009 - Délégation de signature à Monsieur Antoine KAKOUSKY, Secrétaire général d'académie (2 pages)	Page 68
R02-2018-03-05-014 - Délégation de signature à Monsieur Antoine KAKOUSKY, Secrétaire général d'académie (2 pages)	Page 71
R02-2018-03-05-005 - Délégation de signature à Monsieur Pierre ZABULON, Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale (3 pages)	Page 74
R02-2018-03-05-011 - Subdélégation à Monsieur Antoine KAKOUSKY, Secrétaire général d'académie (2 pages)	Page 78
R02-2018-03-05-004 - Subdélégation de signature à Monsieur Antoine KAKOUSKY, Secrétaire général d'académie (3 pages)	Page 81
R02-2018-03-05-015 - Subdélégation de signature à Monsieur Antoine KAKOUSKY, Secrétaire général d'académie (2 pages)	Page 85
<b>SOUS-PREFECTURE DE TRINITE</b>	
R02-2018-03-07-001 - arrêté autorisant l'organisation d'une course pédestre intitulée RAID BELE (10 pages)	Page 88

# Agence Régionale de la Santé

R02-2018-03-07-002

## Centre Hospitalier Saint-Esprit - Arrêté activité M01-2018

*Arrêté ARS n°2018-28 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier du Saint-Esprit au titre de l'activité déclarée au mois de janvier 2018*

Arrêté ARS N° 2018 - 028  
Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au  
Centre Hospitalier de SAINT ESPRIT au titre de l'activité déclarée au mois

DE JANVIER 2018

EXERCICE 2018

-----  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé de la MARTINIQUE

CH de SAINT ESPRIT

FINESS N° 97 020 216 4

Exercice 2018

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 162-33-20 à R. 162-33-24 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 6111-24 à R. 6111-26 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2016 modifié relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;
- Vu l'arrêté modifié du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- Vu l'arrêté du 23 juin 2016 modifié relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;
- Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2017 ARS N° 2017-85 fixant pour l'année 2017 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.

## **Arrête :**

### **Article 1**

Sur la base des éléments fixés en annexe, la somme à verser au titre de la dotation HPR due pour le mois de janvier 2018, par la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Martinique, est arrêtée à **286 898,97 €**, dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 arrêtés dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 4 mai 2017 susvisé.

### **Article 2**

Au titre de la part de ces recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de janvier 2018, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse est arrêtée à **0,00 €**, soit :

- a. **0,00 €** au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU), dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 ;
- b. **0,00 €** au titre des forfaits de « petit matériel » (FFM), dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 ;
- c. **0,00 €** au titre des forfaits « interruptions volontaires de grossesse » (IVG), dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 ;
- d. **0,00 €** au titre des actes, y compris les forfaits techniques, et les consultations externes à l'exception de ceux mentionnés au g, dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 ;
- e. **0,00 €** au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE), dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 ;
- f. **0,00 €** au titre des forfaits « administration de produits, prestations et spécialités pharmaceutiques en environnement hospitalier » (APE et AP2), dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 ;
- g. **0,00 €** au titre des consultations ou actes associés aux forfaits mentionnés aux a, b, e, f et i, dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 ;
- h. **0,00 €** au titre des forfaits dialyse (D), dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 ;
- i. **0,00 €** au titre des forfaits « prestations intermédiaires » (FPI).

### **Article 3**

La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour le mois de janvier 2018, est arrêtée à **0,00 €** au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT), dont **0,00 €** au titre de l'année N-1.

### **Article 4**

La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour le mois de janvier 2018, est arrêtée à **0,00 €** au titre des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale, facturables en sus des prestations mentionnées au f et au h de l'article 2 ainsi qu'à l'article 3, dont **0,00 €** au titre de l'année N-1.

### **Article 5**

La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour le mois de janvier 2018, est arrêtée à **0,00 €** au titre de la valorisation de l'activité liée aux patients relevant de l'aide médicale de l'État (AME), dont **0,00 €** au titre de l'année N-1.

## Article 6

La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour le mois de janvier 2018, est arrêtée à **0,00 €** au titre de la prise en charge des patients bénéficiant des soins urgents mentionnés à l'article L. 254-1 du code de l'action sociale et des familles, dont **0,00 €** au titre de l'année N-1.

## Article 7

La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour le mois de janvier 2018 est arrêtée à **0,00 €** au titre des dépenses de soins mentionnées au II de l'article L. 381-30-5 du code de la sécurité sociale relatif aux modalités de prise en charge, pour les personnes écrouées, de la participation mentionnée au I de l'article L. 160-13 du code de la sécurité sociale et du forfait journalier mentionné à l'article L. 174-4 du même code.

## Article 8

La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour le mois de janvier 2018 est arrêtée à **0,00 €** au titre des médicaments mentionnés à l'article L. 162-22-7-3 du code de la sécurité sociale.

## Article 9

**(versement des lamdas pour l'année du basculement des ES anciennement sous modèle T2A dans le modèle « hôpitaux de proximité »)**

I.- La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour le mois de janvier 2018, est arrêtée à **0,00 €** s'agissant des montants dus au titre de l'année N-1 pour les forfaits GHS et leurs éventuels suppléments.

II.- La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour le mois de janvier 2018, est arrêtée à **0,00 €** s'agissant des montants dus au titre de l'année N-1 pour les spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale.

III.- La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour le mois de janvier 2018, est arrêtée à **0,00 €** s'agissant des montants dus au titre de l'année N-1 pour les produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale.

## Article 10

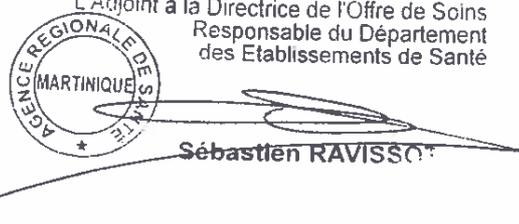
Le présent arrêté est notifié à la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour exécution.

## Article 11

Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié [ou notifié à l'intéressé].

Fort de France, le **- 7 MARS 2018**

P/la Directrice de l'Offre de Soins  
L'Adjoint à la Directrice de l'Offre de Soins  
Responsable du Département  
des Etablissements de Santé



**Sébastien RAVISSO**

## ANNEXE

### **Montants servant à la détermination de la dotation de la dotation HPR**

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté modifié du 4 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° **286 898,97 €** au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois de janvier 2018 et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé, se décomposant ainsi :

2° **272 785,90 €** au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-33-21 du code de la sécurité sociale, pour le mois de janvier 2018 et le ou les mois précédents de l'exercice en cours;

3° **0,00 €** au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours.

Le montant de la dotation HPR du mois de janvier 2018 arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [*dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12<sup>e</sup> de DFG*], soit 286 898,97 € - 0,00 €

OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement  
HOPITAL DE SAINT-ESPRIT (970202164)

Année 2018 M1 : Janvier

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : 2018/03/05, 15:43:11 lundi

Date de validation par la région : 2018/03/06, 16:16:53 mardi

Date de récupération : 2018/03/06, 16:24:13 mardi

Valorisation de l'activité prise en compte pour le calcul de l'HPR

B: Montant de la valorisation de l'activité pour la période (cumulée depuis Janvier 2018)	
B Forfait GHS + supplément	286 898,97
C DMI séjour	0,00
B Médicaments séjour	0,00
<b>Total</b>	<b>286 898,97</b>

Calcul de l'HPR

	B: Total des montants HPR notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des F des mois précédents)	C: Cumul des douzièmes de DFG pour la période	D: Montant de la valorisation de l'activité pour la période (cumulée depuis Janvier 2018)	E: Montant cumulé calculé pour la période (maximum de C et D)	F: Montant à notifier pour la période	G: Montant HPR notifié ce mois-ci
HPR	0,00	272 785,90	286 898,97	286 898,97	286 898,97	286 898,97
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>272 785,90</b>	<b>286 898,97</b>	<b>286 898,97</b>	<b>286 898,97</b>	<b>286 898,97</b>

Montants de l'activité non prise en compte pour le calcul de l'hpr

	B: Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C: Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis Janvier)	D: Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis Janvier)	E: Montant calculé de l'activité 2018 de la période (cumulée depuis Janvier 2018)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H: Montant de l'activité calculé	I: Montant de l'activité notifié ce mois-ci	J: Montant de l'activité LAMDA du mois
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments ATU séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Alli dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MED ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Degréivité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Montants des AME

	B: Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C: Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis Janvier)	D: Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis Janvier)	E: Montant calculé de l'activité 2018 de la période (cumulée depuis Janvier 2018)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H: Montant de l'activité calculé	I: Montant de l'activité notifié ce mois-ci	J: Montant de l'activité LAMDA du mois
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments ATU séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Montants des soins urgents

	B: Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017 précédemment calculé (avant ce mois-d)	C: Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D: Montant lambda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité 2018 de la période (cumulée depuis janvier 2018)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activités notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des 1 des mois précédents)	H: Montant de l'activité calculé	I: Montant de l'activité notifié ce mois-d	J: Montant de l'activité LAMDA du mois
Foires, GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments ATU séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Montants pour les détenus**

	B: Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017 précédemment calculé (avant ce mois-d)	C: Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D: Montant lambda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité 2018 de la période (cumulée depuis janvier 2018)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activités notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des 1 des mois précédents)	H: Montant de l'activité calculé	I: Montant de l'activité notifié ce mois-d	J: Montant de l'activité LAMDA du mois
Montant RAC estimé séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montant RAC estimé ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montant DAP médicaments externes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Synthèse des montants notifiés**

	B: Synthèse des montants notifiés
Total HPR	286 898,97
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	0,00
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	0,00
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	0,00
Total Médicaments ATU séjour, AME et soins urgents	0,00
Total Activité AME	0,00
Total Activité soins urgents	0,00
Total Activité soins détenus	0,00
Total Activité externe	0,00
Total DEGRESSIVITE	0,00
<b>Total</b>	<b>286 898,97</b>

# Agence Régionale de la Santé

R02-2018-03-07-003

## Centre Hospitalier Universitaire de Martinique - Arrêté activité M01-2018

*Arrêté ARS n°2018-29 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Universitaire de Martinique au titre de l'activité déclarée au mois de janvier 2018*

Arrêté ARS N° 2018 - 029  
Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au  
Centre Hospitalier Universitaire de Martinique au titre de l'activité déclarée au mois  
De JANVIER 2018

EXERCICE 2018

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé de la MARTINIQUE

CHU DE MARTINIQUE

FINESS N° 97 021 120 7

Exercice 2018

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurances maladie mentionnées à l'article L.174-1 CSS ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

.../...

- VU l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologique ou ayant Une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU l'arrêté du 3 avril 2017 fixant pour l'année 2017 les paramètres d'application du mécanisme de dégressivité tarifaire prévus par l'article R.162-42-1-4 du code de la sécurité sociale ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2012-935 du 1<sup>er</sup> août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional à la Martinique par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France, du Centre Hospitalier du Lamentin et du Centre Hospitalier Louis Domergue de Trinité ;
- VU l'arrêté ARS-2012-239 du 12 décembre 2012 portant transfert d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, des reconnaissances tarifaires et des autorisations médico-sociales du Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France, du Centre Hospitalier de Lamentin et du Centre Hospitalier de Trinité, au Centre Hospitalier Régional de Martinique ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de Janvier 2018 pour le Centre Hospitalier Universitaire de Martinique.

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à Verser au Centre Hospitalier Universitaire de Martinique, par la caisse générale de sécurité sociale, au titre de l'activité déclarée du mois de janvier 2018, est arrêtée à : **20 262 133,43 €**, soit :

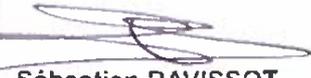
- **16 459 516,01 €** : au titre de l'activité d'hospitalisation ;
- **0,00 €** : au titre des prélèvements d'organe ;
- **54 245,81 €** : au titre des forfaits d'Interruptions Volontaires de Grossesses ;
- **258 571,59 €** : au titre des Dispositifs Médicaux Implantables (DMI) ;
- **1 300 429,48 €** : au titre des molécules onéreuses ;
- **112 846,48 €** : au titre médicament ATU séjour ;
- **176 453,72 €** : au titre des forfaits « Accueil et traitement des Urgences » (ATU) ;
- **20 129,97 €** : au titre du forfait environnement hospitalier ;
- **0,00 €** : au titre du PI
- **1 778 871,59 €** : au titre des actes et consultations externes y compris les forfaits Techniques ;

- ▶ **0,00 € : au titre DMI ACE**
- ▶ **514,53 € : au titre MED ACE**
- ▶ **84 818,69 € : au titre de l'AME**
- ▶ **2 265,76 € : au titre des soins urgents**
- ▶ **13 469,80 € : au titre des détenus**

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier Universitaire de Martinique et la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.  
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France, le **– 7 MARS 2018**

P/la Directrice de l'Offre de Soins  
L'Adjoint à la Directrice de l'Offre de Soins  
Responsable du Département  
des Etablissements de Santé



**Sébastien RAVISSOT**



**OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement  
CHU DE MARTINIQUE (970211207)  
Année 2018 M1 : Janvier**

**Cet exercice est validé par la région  
Date de validation par l'établissement : 2018/03/06, 18:07:19 mardi  
Date de validation par la région : 2018/03/06, 18:32:12 mardi  
Date de récupération : 2018/03/07, 12:09:57 mercredi**

**Montants hors AME et soins urgents**

	B: Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C: Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D: Montant lambda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité 2018 de la période (cumulée depuis janvier 2018)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activités notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des 1 des mois précédents)	H: Montant de l'activité calculé	I: Montant de l'activité notifié ce mois-ci	J: Montant de l'activité LAMDA du mois
Forfait GHS + supplément	0,00	151 155,88	151 155,88	16 308 380,03	16 459 516,01	0,00	16 459 516,01	16 459 516,01	151 155,88
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	54 245,81	54 245,81	0,00	54 245,81	54 245,81	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	258 571,59	258 571,59	0,00	258 571,59	258 571,59	0,00
Médicaments séjour	0,00	576,80	576,80	1 289 852,88	1 300 429,48	0,00	1 300 429,48	1 300 429,48	576,80
Médicaments ATU séjour	0,00	0,00	0,00	112 846,48	112 846,48	0,00	112 846,48	112 846,48	0,00
All dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	178 453,72	178 453,72	0,00	178 453,72	178 453,72	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	20 128,97	20 128,97	0,00	20 128,97	20 128,97	0,00
PI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	407 151,56	407 151,56	1 371 720,03	1 778 871,59	0,00	1 778 871,59	1 778 871,59	407 151,56
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MED ACE	0,00	0,00	0,00	514,53	514,53	0,00	514,53	514,53	0,00
Dégressivité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>558 884,34</b>	<b>558 884,34</b>	<b>19 602 694,84</b>	<b>20 161 579,18</b>	<b>0,00</b>	<b>20 161 579,18</b>	<b>20 161 579,18</b>	<b>558 884,34</b>

**Montants des AME**

	B: Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C: Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D: Montant lambda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité 2018 de la période (cumulée depuis janvier 2018)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activités notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des 1 des mois précédents)	H: Montant de l'activité calculé	I: Montant de l'activité notifié ce mois-ci	J: Montant de l'activité LAMDA du mois
Forfait GHS + supplément AME	0,00	6 781,12	6 781,12	78 037,57	84 818,69	0,00	84 818,69	84 818,69	6 781,12
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments ATU séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>6 781,12</b>	<b>6 781,12</b>	<b>78 037,57</b>	<b>84 818,69</b>	<b>0,00</b>	<b>84 818,69</b>	<b>84 818,69</b>	<b>6 781,12</b>

**Montants des soins urgents**

	B: Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C: Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D: Montant lambda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité 2018 de la période (cumulée depuis janvier 2018)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activités notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des 1 des mois précédents)	H: Montant de l'activité calculé	I: Montant de l'activité notifié ce mois-ci	J: Montant de l'activité LAMDA du mois
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	409,99	409,99	0,00	409,99	409,99	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	1 855,77	1 855,77	0,00	1 855,77	1 855,77	0,00
Médicaments ATU séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 265,76</b>	<b>2 265,76</b>	<b>0,00</b>	<b>2 265,76</b>	<b>2 265,76</b>	<b>0,00</b>

Montants pour les détenus

	B: Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C: Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D: Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité 2018 de la période (cumulée depuis janvier 2018)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activités notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des 12 mois précédents)	H: Montant de l'activité calculé	I: Montant de l'activité notifié ce mois-ci	J: Montant de l'activité LAMDA du mois
Montant RAC eslimé séjour	0,00	0,00	0,00	9 959,22	9 959,22	0,00	9 959,22	9 959,22	0,00
Montant RAC eslimé ACE	0,00	885,65	885,65	788,96	1 672,61	0,00	1 672,61	1 672,61	885,65
Montant DAP médicaments extemees	0,00	0,00	0,00	1 837,97	1 837,97	0,00	1 837,97	1 837,97	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>885,65</b>	<b>885,65</b>	<b>12 584,15</b>	<b>13 469,80</b>	<b>0,00</b>	<b>13 469,80</b>	<b>13 469,80</b>	<b>885,65</b>

Synthèse des montants notifiés

B: Synthèse des montants notifiés	
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	16 513 761,82
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	288 571,59
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	1 300 429,48
Total Médicaments ATU séjour, AME et soins urgents	112 846,48
Total Activité AME	84 818,69
Total Activité soins urgents	2 285,76
Total Activité soins détenus	13 469,80
Total Activité externe	1 975 969,81
Total DEGRESSIVITE	0,00
<b>Total</b>	<b>20 262 133,43</b>

# DEAL

R02-2018-03-07-004

Arrêté préfectoral portant mise en demeure à la régie des eaux ODYSSI de régulariser la situation administrative du système d'assainissement de la Pointe des Nègres sur la commune de Fort de France.



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de la Martinique

Service Paysage, Eau, Biodiversité  
Pôle Police de l'Eau

### Arrêté préfectoral N° portant mise en demeure à la régie des eaux ODYSSI de régulariser la situation administrative du système d'assainissement de la Pointe des Nègres sur la commune de Fort-de-France

#### LE PRÉFET

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment son article L. 171-7 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE 2016-2021 de la Martinique) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°99-2113 du 01 septembre 1999 portant autorisation de construction d'un dispositif d'épuration des eaux urbaines résiduaires à la Pointe des Nègres sur la commune de Fort de France, accordé pour une durée de 18 ans.

**VU** le décret du 29 juin 2017 nommant M. Franck ROBINE, préfet de la région Martinique, Préfet de la Martinique

**VU** l'arrêté n°2017-10-17-007/DGAL/PJD du 17 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patick BOURVEN pour l'administration générale en matière de police de l'environnement, numéro de code 10c1 (Police de l'eau, loi sur l'eau)

**VU** l'arrêté de rejet de la demande d'autorisation déposée le 29 septembre 2017 ;

**VU** la transmission pour avis du projet d'arrêté en date du 2 Février 2018, resté sans réponse ;

**Considérant** que l'arrêté d'autorisation du système d'assainissement de la Pointe des Nègres est échu depuis le 1 septembre 2017.

**Considérant** que l'installation dont l'activité relève du régime d'autorisation est exploité sans le titre requis à l'article L. 214-3 du code de l'environnement,

**Considérant** qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-7 de mettre en demeure le la régie d'Odyssi de régulariser sa situation administrative.

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;**

## ARRETE

**Article 1** La régie des Eaux ODYSSI, exploitant les installations de collecte, de transfert et de traitement de la Pointe des Nègres, est mis en demeure de régulariser sa situation administrative, en déposant auprès du service de police de l'eau de la DEAL, dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, un dossier de demande d'autorisation conforme aux dispositions des articles L214-1 du code de l'environnement.

Du point de vue de la nomenclature des opérations soumises au Code de l'environnement, les rubriques suivantes sont concernées :

**2.1.1.0** Station d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R 2224-6 du code général des collectivités territoriales :

1. Supérieurs à 600 kg de DBO5 (Autorisation).
2. Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieur au égale à 600 kg de DBO5 (Déclaration).

La Station de la Pointe des Nègres est donc soumise à Autorisation :

**2.1.2.0** Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier :

1. Supérieurs à 600 kg de DBO5 (Autorisation).
2. Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieur au égale à 600 kg de DBO5 (Déclaration).

Le dossier doit inclure la déclaration ou l'autorisation des déversoirs des postes de refoulement du réseau de collecte soumis à déclaration et à autorisation.

La régie des Eaux Odyssi est informée que le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation administrative n'implique pas la délivrance certaine de l'autorisation par l'autorité administrative, qui statuera sur la demande présentée après instruction administrative.

**Article 2** - Pendant la durée de la mise en demeure l'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral n°99-2113 du 01 septembre 1999 sont maintenues.

**Article 3** - Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au premier article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, la régie des Eaux Odyssi s'expose, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L. 171-8 du même code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou ouvrages, voire la cessation définitive des travaux, occupations ou activité avec la remise en état des lieux.

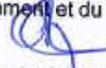
**Article 4** - La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Fort-de-France :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du même code, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

**Article 5** – le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Maire de la commune de la commune de Fort de France, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Martinique, le Chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Martinique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MARTINIQUE, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Fait à Fort de France, le 07 MARS 2018

Pour le Préfet de la Martinique  
et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement

  
Nadine CHEVASSUS

# PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/DIRECTION

R02-2018-03-08-008

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE N° 2, désignant  
nominativement les représentants des entreprises et  
activités professionnelles non salariées, des organisations  
syndicales de salariés et des organismes et associations, au  
sein de chaque section du conseil économique, social,  
environnemental, de la culture et de l'éducation (CESECE)  
de la Martinique



**PRÉFET DE LA MARTINIQUE**

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
Direction de la Légalité et des Affaires Locales

Bureau de la réglementation économique

**ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE N° 2**

**désignant nominativement les représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées, des organisations syndicales de salariés et des organismes et associations, au sein de chaque section du conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation (CESECE) de la Martinique.**

**VU** la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

**VU** l'article 29 de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.7226-1 à L.7226-10 et R.7226-1 à R.7226-34 ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juin 2017 nommant Monsieur Franck ROBINE, Préfet de la région Martinique, Préfet de la Martinique ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R02-2017-12-29-002 du 29 décembre 2017 désignant nominativement les représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées, des organisations syndicales de salariés et des organismes et associations, au sein de chaque section du conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation (CESECE) de la Martinique ;

**VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° R02-2018-02-26-003 du 26 février 2018 désignant nominativement les représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées, des organisations syndicales de salariés et des organismes et associations, au sein de chaque section du CESECE de la Martinique ;

**VU** les attestations produites par la Fédération départementale des Syndicats d'exploitants Agricoles (FDSEA) et des Jeunes Agriculteurs de Martinique (JA) ;

**CONSIDÉRANT** le caractère incomplet de l'arrêté du 26 février 2018, l'ensemble des désignations n'étant pas effective à cette date ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

Article 1 : Est constatée la désignation des membres du Conseil Économique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Éducation (CESECE) de la Martinique :

### I. Au sein de la section économique, sociale et environnementale, quarante-cinq membres dont :

#### 1° Quinze représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées :

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique (CCIM)	Monsieur Philippe JOCK
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Martinique (CMAM)	Monsieur Henri SALOMON
Chambre d'Agriculture de la Martinique (CA)	Monsieur Louis-Daniel BERTOME
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)	Monsieur Patrick LECURIEUX DURIVAL
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)	Madame Céline ROSE
Par accord entre BNP Paribas Martinique, Société Générale Antilles, LCL Antilles-Guyane, la Banque Postale, BRED - Banque Populaire, Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane, Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Martinique Guyane, CASDEN Banque Populaire	Monsieur André-Erick EUGENIE
Association Martiniquaise pour la Promotion de l'Industrie (AMPI)	Monsieur Hervé TOUSSAY
Par accord entre l'association Canne Union, le Comité Martiniquais de Défense et d'Organisation du Marché du Rhum (CODERUM), l'Union des Producteurs de Banane de Martinique (BANAMART) et l'Union des Groupements des Producteurs de Banane (UGPBAN)	Monsieur Nicolas MARRAUD des GROTTEs
Par accord entre le Comité Martiniquais du Tourisme (CMT), la Chambre Syndicale des Agences de Voyage, l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH 972) et le Club des Professionnels du Tourisme (ZILEA)	Madame Véronique BIDAULT DES CHAUMES
Par accord entre la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) et les Jeunes Agriculteurs de Martinique (JA)	Monsieur Ulysse MUDARD Monsieur Louis-Bernard DUPROS
Par accord entre le Syndicat des Entrepreneurs du Bâtiment Travaux Publics et Annexes de la Martinique (SEBTPAM) et la Confédération des Artisans et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB)	Monsieur Christian LOUIS-JOSEPH

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPEM)	Monsieur Olivier MARIE REINE
Par accord entre les Conseils des Ordres des Architectes, des Avocats, des Chirurgiens, des Dentistes, des Experts-Comptables, des Géomètres, des Médecins, des Pharmaciens, des Sages-Femmes, la Chambre des Notaires et la Chambre Syndicale des Professions libérales de la Martinique	Monsieur Marc-Emmanuel PAQUET
- Par accord entre l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) et la Fédération des Très Petites Entreprises (FTPE)	Monsieur Alex OROSEMANE

**2° Quinze représentants des organisations syndicales de salariés et de la fonction publique représentatives au niveau de la Martinique :**

Confédération Générale du Travail de la Martinique (CGTM)	Madame Agnès ADOLPHE
	Madame Marie-Louise PAMPHILE
	Madame Marie-Hélène SURRELY
	Monsieur Jean-Joël LAMAIN
	Monsieur Alain HIERSO
	Monsieur Léandre GUILLAUME
Confédération Générale du Travail de la Martinique Fédération Syndicale Martiniquaise (CGTM-FSM)	Monsieur Robert CAYOL
Centrale Démocratique Martiniquaise du Travail (CDMT)	Monsieur Philippe PIERRE-CHARLES
Centrale Syndicale des Travailleurs Martiniquais (CSTM)	Monsieur Bertrand CAMBUSY
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)	Monsieur Eric PICOT
Union départementale Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO)	Monsieur Eric BELLEMARE
	Madame Valérie CAPUT
	Monsieur Mahamadou DIALLO
Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)	Monsieur Marc ADAINE
SOLIDAIRES	Monsieur Michel TOULA

**3° Sept représentants des organismes qui participent à la vie collective en matière économique et sociale :**

Par accord entre l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), l'Association Départementale d'Aide aux Retraités et des Personnes seules et Âgées (ADARPA), l'Association Martiniquaise pour la Promotion et l'Insertion de l'Age d'Or (AMDOR), l'Union Régionale des Organismes de Services à la Personne (UROSAP 972) et la Maison Martiniquaise des Handicapés (MMH)	Madame Denise DÉSORMEAUX
--	--------------------------

Union des Femmes de Martinique	Madame Rita BONHEUR
Par accord entre la Société Immobilière de Martinique (SIMAR), la Société Martiniquaise d'Habitation à Loyers Modérés (SMHLM), la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Fort-de-France (SEMAFF) et la société HLM Ozanam	Monsieur Alain MOUNOUCY (SIMAR)
Par accord entre l'Association Départementale des Consommateurs (ADCM), l'Association Force Ouvrière Consommation (AFOC) et l'Association des Consommateurs et Citoyens de la Caraïbe (A3C)	Madame Denise MARIE
Par accord entre l'Association Martiniquaise de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (AMSEA), l'association La Ruche et l'Union Régionale des Associations du Secteur Social (URASS)	Monsieur Daniel BARDET
Par accord entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS)	Madame Éliane CHALONO
Par accord entre l'Union Départementale des Mutuelles et la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS)	Monsieur Marius MÂ

**4° Sept représentants des organismes qui participent à la qualité de l'environnement, au développement durable et solidaire et à l'animation du cadre de vie :**

Association Départementale pour l'Information sur les Logements (ADIL)	Monsieur Gilles BELMO
Parc Naturel Régional de la Martinique (PNRM)	Monsieur Gustave CANTINOL
Par accord entre l'Association Départementale d'Urbanisme et d'Aménagement de la Martinique (ADUAM) et le Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)	Madame Joëlle TAÏLAME
	Monsieur Symphor MAIZEROI
Par accord entre l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Martiniquais (ASSAUPAMAR), l'Association pour une Écologie Urbaine, l'Association pour une Martinique Autrement (PUMA), l'Association Entreprises et Environnement, l'Association pour la Protection de la Nature et de l'Environnement (APNE) et la Société pour la Protection de la Nature et de l'Environnement (SEPANMAR)	Madame Katharina BLUM
	Monsieur Stéphane JEREMIE
Université Populaire et de la Prévention (UPP)	Monsieur Albéric Ambroise MARCELIN

.../...

**II. Au sein de la section de la culture, de l'éducation et des sports, vingt-trois membres dont :**

**1° Sept représentants des organismes qui participent à la vie culturelle et médiatique :**

Tropiques Atrium Scène Nationale	Madame Raphaëlla BE-GROSMANGIN
Par accord entre le musée de la Pagerie, le musée départemental d'archéologie et de préhistoire, le musée Gauguin et le musée volcanique Perret	Monsieur Laurent URSULET
Club presse	Madame Leïla HAMITOUCHE
Par accord entre l'Organisation Martiniquaise des Arts et de la Culture (OMDAC) et les offices municipaux d'actions culturelles	Monsieur Yves-Marie SERALINE
	1 siège restant à pourvoir
Fondation du Patrimoine – Délégation Régionale Martinique	Monsieur Philippe VILLARD
Par accord entre l'Association des professeurs de Langues et de Cultures Régionales (APCLR) et le Centre de Recherche Interdisciplinaire en Langues Lettres Arts et Sciences Humaines (CRILLASH)	Monsieur Raphaël CONFIANT

**2° Sept représentants des organismes qui participent à la vie éducative, à l'enseignement, à la recherche et à l'innovation :**

Université des Antilles (UA)	Monsieur Philippe JOSEPH
Par accord entre le Campus Agro Environnement Caraïbe (CAEC) et le Centre National de Recherche Scientifique (CNRS)	Madame Marie-France DUVAL
	Monsieur Daniel JUSTIN
Par accord entre l'Union des Parents d'Elèves de la Martinique (UPEM), les Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP), la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) et l'Association des Parents d'élève de l'Enseignement Libre (APEL-Académique)	Monsieur Claude NICOLE
	Monsieur Claude BERTRAC
Par accord entre l'Observatoire Volcanologique et Sismologique de Martinique (OVSM) et le Centre de Découverte des Sciences de la Terre (CDST)	Madame Valérie CLOUARD
Par accord entre la Fédération des Foyers Ruraux, le Centre d'entraînement aux méthodes d'Éducation Active, l'Association les Francas, La Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture et la Ligue de l'Enseignement.	Monsieur Marc ALEXANDRINE

**3° Quatre représentants des organismes qui participent à la formation professionnelle et à l'apprentissage :**

Par accord entre les Centres de Formation des Apprentis (CFA)	Monsieur Félix HAPPIO
Par accord entre OPCALIA et AGEFOS PME	Madame Myriane JOLY
Association Martiniquaise de l'Éducation Populaire (AMEP)	Monsieur Claude TOUSSAY
Institut Martiniquais de Formation Professionnelle des Adultes (IMFPA)	Madame Claudine JEAN-THEODORE

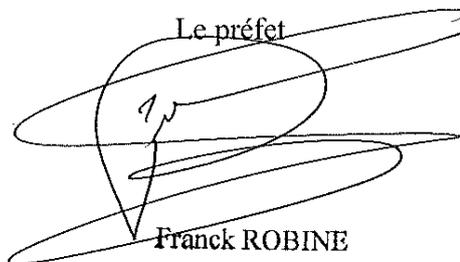
**4° Quatre représentants des organismes qui participent à la vie sportive :**

Comité Régional Olympique et Sportif de la Martinique (CROSMA)	Monsieur Germain SOUMBO
Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique (UFOLEP)	Monsieur Xavier OCTAVIE
Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS)	Madame Nicole SYLVESTRE
Comité Régional Handisport de la Martinique (CRHM)	Monsieur Jean-Claude BUSSY

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le **8 MARS 2018**

Le préfet



Franck ROBINE

Voies de recours

*Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Martinique – 12 rue du Citronnier - Plateau Fofo - CS 17 103 6 - 97271 SCHOELCHER Cédex.*

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/DIRECTION

R02-2018-03-08-004

ARRÊTÉ N° ..., portant composition de la commission des  
qualifications de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de  
Région Martinique (CMARM)



PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction de la Légalité et des Affaires Locales

Bureau de la réglementation économique

## ARRÊTÉ N°

### Portant composition de la commission des qualifications de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique (CMARM)

Le Préfet de la Martinique

VU le code de l'artisanat ;

VU le décret n° 98-247 du 02 avril 1998 relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers, modifié;

VU le décret n° 2010-,1356 du 11 novembre 2010 mettant en œuvre la réforme du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat ;

VU le décret du Président de la République du 29 juin 2017 nommant Monsieur Franck ROBINE, Préfet de la région Martinique, Préfet de la Martinique;

VU l'arrête du 19 février 1988 relatif aux commissions régionales des qualifications ;

VU le renouvellement quinquennal de l'assemblée générale de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique en 2016 :

VU les désignations de membres présentées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique, la Direction des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi (DIECCTE) et le Conseil Exécutif de Martinique ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général ;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1er :

La commission des qualifications de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région de Martinique est constituée pour statuer sur les demandes relatives à l'attribution du titre de maître-artisan.

Elle est présidée par le président de la CMARM ou son représentant.

### ARTICLE 2 :

La commission des qualifications est composée comme suit :

- un représentant de l'État :

**Monsieur François MARTIN**, chef du service Commerce et Artisanat à la DIECCTE ;

- un représentant du président du Conseil Exécutif de la Martinique

**Madame Marinette TORPILLE**, Conseillère exécutive, chargée du développement économique, de l'emploi et de l'aide aux entreprises ;

- 4 artisans titulaires et 4 artisans suppléants :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Henri SALOMON	Monsieur Mathias POTIRON
Madame Mickaëlle MERLIN	Monsieur Emmanuel CATAN
Monsieur Thierry GRÉGOIRE	Madame Miguel BEAUJOLAIS
Madame Jocelyne EDWIGE	Monsieur Félix HAPPIO

### ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

#### Voies de recours

*Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Martinique – 12 rue du Citronnier - Plateau Fofo - CS 17 103 6 - 97271 SCHOELCHER Cédex.*

Pour le Préfet délégué  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique

8 MARS 2018

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

# PREFECTURE MARTINIQUE - SGAR

R02-2018-03-08-006

Arrêté portant clôture des opérations CPERD de 2007 à  
2014 (voir liste des opérations déclarées terminées en  
annexe)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
Délégué à l'Aménagement  
Direction de la Coordination Interministérielle  
Bureau de la Gestion des fonds d'Intervention

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
portant clôture des opérations CPERD de 2007 à 2014

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement modifié par le décret n°2003-367 du 18 avril 2003 ;

Vu le décret n° 2001-120 du 7 février 2001 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement dans les départements d'outre-mer et les collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte modifié par le décret n°2002-66 du 9 janvier 2002 ;

Vu le décret n° 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-261 du 28 mars 2013 relatif à l'exercice des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales par le secrétaire général de la préfecture en Martinique ;

Vu le Contrat de Plan État-Région 2007/2014 signé le 3 avril 2007 et révisé le 2 décembre 2011 ;

Vu les arrêtés portant attribution de subventions pour divers bénéficiaires ;

Vu les engagements d'un montant total de **17 014 655, 38 euros** intervenus sur les différentes opérations ;

Vu les mandatements d'un montant total de **15 665 959, 04 euros** intervenus sur ces mêmes opérations ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

/...



**- ARRÊTE -**

ARTICLE 1<sup>er</sup> – Les opérations citées dans la liste annexée sont déclarées terminées. En conséquence, les conventions portant attribution des différentes subventions imputées dans le cadre du CPERD 2007-2014 sur le BOP 123 action 02 du Ministère des Outre Mer d'un montant total de **dix-sept millions quatorze mille six cent cinquante cinq euros et trente huit centimes** (17 014 655, 38 €) sont ramenés au montant des mandatements intervenus sur ces opérations soit **quinze millions six cent soixante cinq mille neuf cent cinquante six euros et quatre centimes** (15 665 959, 04 €).

ARTICLE 2 - Les crédits récupérés d'un montant de **un million trois cent quarante huit mille six cent quatre-vingt-seize euros et trente quatre centimes** (1 348 696, 34 €) sont déclarés disponibles pour annulation par le ministère.

ARTICLE.3 - Le Secrétaire Général, la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le **08 MARS 2018**

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales Adjoint



Etienne de la FOUCHARDIERE



## ANNEXE I

## Liste des opérations déclarées terminées

Bénéficiaire	Désignation de l'opération	Référence de la convention	N° d'engagement	Engagements	Mandatements	AE à annuler
ODYSSI	Suppression de la station d'épuration de Chateaubœuf et transfert des effluents vers Dillon	10-16 du 21/12/2010	2100347014 du 09/05/2011	171 000,00 €	159 354,90 €	11 645,10 €
ODYSSI	Assainissement collectif du quartier Ravine vilaine – 1ère tranche	09-004 du 3/07/2009	2100465050 du 18/07/2011	52 366,24 €	50 203,51 €	2 162,73 €
ODYSSI	Extension du réseau d'assainissement de Gouraud à Saint Joseph – tranche 1	11-019 du 28/07/2011	2100422137	400 000,00 €	371 083,90 €	28 916,10 €
SCNA	Réhabilitation du poste de refoulement e Terre Patate et réaménagement de la STEP de Case Paul à Macouba	2009-04027 du 29/10/2009	2100494111 du 25/08/2011	86 125,00 €	75 790,01 €	10 334,99 €
SCNA	Études géologiques et hydrologiques préalable à la recherche en eau	2012-013 du 16/07/2012	2100787112	76 000,00 €	35 879,60 €	40 120,40 €
SICSM	Extension de la STEP de Gros raisin à Sainte Luce	13-004 du 03/09/2013	2101111539	700 000,00 €	518 440,99 €	181 559,01 €
ODE Martinique	Réalisation d'un projet de recherche sur les diatomées marines	11-060 du 29/12/2011	2100579864	168 656,00 €	163 615,50 €	5 040,50 €
SIMAR	Réalisation du réseau d'adduction d'eau potable desservant l'opération rue Lucie au Morne Rouge	2013144-02 du 23/05/2013	2101080121	20 025,65 €	20 025,65 €	0,00 €
SIMAR	Réalisation d'une STEP – Zamana à Tivoli	12-027 du 18/12/2012	2100971242	37 990,55 €	37 722,11 €	268,44 €
SIMAR	Raccordement en eau potable et pluviale pour 44 logements au quartier Desmathias au Morne Rouge	2010-84 du 01/07/2010	2100558983	178 074,80 €	178 074,80 €	0,00 €
SIMAR	Surcharge foncière : 22 LLS et LLTS à Fonds Sinistre à fort de France	09/38 du 15/12/2009	2100525004	525 750,71 €	429 061,15 €	96 689,56 €
SIMAR	Réalisation d'un réseau d'adduction d'eau pour la résidence « Cacaoyer » à tartane - Trinité	014-0460 du 21/06/2014	2101391944	45 942,58 €	45 264,50 €	678,08 €
SIMAR	Réalisation d'une STEP à la résidence les Couillisses à Grand Bassin à Saint Esprit	12-038 du 19/12/2012	2100972362	41 265,25 €	37 666,86 €	3 598,39 €
Agence des 50 pas	Étude préalable à la régularisation foncière à four à chaux au Robert	09-04-944 du 21/12/2009	2100480967	42 500,00 €	40 711,00 €	1 789,00 €
Agence des 50 pas	Étude préalable à la régularisation occupations foncière à fond Lahaye et fond Bernier à Schoelcher	09-04-278 du 18/11/2009	2100494106 du 25/08/2011	60 000,00 €	55 233,85 €	4 766,15 €
Agence des 50 pas	Étude préalable à la régularisation foncière à à Fond Populaire à Fort de France	09-04-935 du 21/12/2009	2100494108	20 226,53 €	20 226,53 €	0,00 €
Agence des 50 pas	Études pré-opérationnelles d'aménagements paysager et de réalisation de VRD quartier sainte Philomène à Saint Pierre	12-029 du 18/12/2012	2100970155	55 000,00 €	38 316,32 €	16 683,68 €
Agence des 50 pas	Études pré-opérationnelles des quartiers La Pointe et Taupinière au Diamant	12-036 du 18/12/2012	2100970156	55 000,00 €	41 404,00 €	13 596,00 €
Agence des 50 pas	Étude préalable à l'aménagement des quartiers Glacy et Galy au trois ilets	08-4815 du 24/12/2008	2100494104 du 25/08/2011	57 500,00 €	26 673,64 €	30 826,36 €
Agence des 50 pas	Études pré-opérationnelles à la régularisation foncière à la Pointe Lamarre au Prêcheur	10-00774 du 05/03/2010	2100493793	55 000,00 €	32 665,00 €	22 335,00 €
SA HLM OZANAM	Surcharge foncière : 59 logements à Morne Coco à Fort e France	09-36 du 15/12/2009	2100577868	405 796,80 €	320 473,73 €	85 323,07 €
SA HLM OZANAM	Surcharge foncière : 40 chambres EHPAD à Préville au Prêcheur	09-37 du 15/12/2009	2100525003	204 127,34 €	159 123,52 €	45 003,82 €
SMHLM	Surcharge foncière : 37 logements EHPAD à Vatable au Trois Ilets	109-34 du 15/12/2009	2100494102	203 375,00 €	174 597,44 €	28 777,56 €
SEMAFF	Études préalables à l'aménagement des terrains Pelages et Mornes Coco à Fort de France	07-008 du 31/08/2007	2100493799 du 25/08/2011	172 500,00 €	108 243,75 €	64 256,25 €
Grand Port de la Martinique	Extension de la Pointe des grives	13-014 du 16/12/2013	2101239025 en 2014 et 2013	4 950 000,00 €	4 950 000,00 €	0,00 €

## Liste des opérations déclarées terminées

Bénéficiaire	Désignation de l'opération	Référence de la convention	N° d'engagement	Engagements	Mandatements	AE à annuler
Fort de France	Reconstruction de l'école maternelle de Godissard	10-29 du 31/12/2010	2100464202 du 18/07/2011	433 500,00 €	367 269,05 €	66 230,95 €
La Trinité	Réalisation du réseau d'assainissement enfoui et du poste de refoulement pour la résidence Mafvamé	12-035 du 18/12/2012	2100970158	303 681,85 €	291 482,32 €	12 199,53 €
Le Robert	Étude foncière sur l'îlot Gibraltar	2013 143-0018 du 23/05/2013	2101080079	4 285,20 €	4 285,00 €	0,20 €
CACEM	Mise en place du réseau de suivi : observatoire de mesures	2012-006 du 14/05/2012	2100716692	93 000,00 €	62 672,01 €	30 327,99 €
CACEM	Études de diagnostic du réseau d'eau potable de Fort de France	2012-349 du 14/12/2012	2100972154	24 000,00 €	11 202,45 €	12 797,55 €
CACEM	Programme de recherche en eaux souterraines – campagne 2010-2011	2011-020 du 09/08/2011	2100432694	191 025,03 €	119 505,26 €	71 519,77 €
ONCFS	Coordination du plan d'actions tortues marines de Martinique	12-012 du 12/07/2012	2100760336	219 942,65 €	194 836,94 €	25 105,71 €
CCIM	Plan qualité tourisme	2013-015 du 18/12/2013	2100899833	140 000,00 €	140 000,00 €	0,00 €
Conservatoire du littoral	Suivi des sites classés versant nord ouest de la Montagne Pelée	Marché 201301230010375 du 12/06/2013	1504553082	118 000,00 €	118 000,00 €	0,00 €
Mission locale nord Martinique	Construction du pôle d'insertion des jeunes du Nord Martinique	2013-013 du 19/12/2013	2101238378	760 000,00 €	755 084,48 €	4 915,52 €
CTM ex CR	Construction du musée du Père Pinchon et du bâtiment des archives	11-038 du 28/10/2011	2100556966	2 950 000,00 €	2 801 527,33 €	148 472,67 €
CTM ex CR	Construction et aménagement d'un institut régional de formation aux métiers du sport et de la jeunesse	10-28 du 24/12/2010	2100464002 du 18/07/2011	1 000 000,00 €	927 316,33 €	72 683,67 €
CTM ex CG	Études relatives à la reconstruction de l'observatoire volcanologique et sismologique de la Martinique	2012-040 du 27/12/2012	2100972360	201 515,60 €	156 456,51 €	45 059,09 €
CTM ex CG	Reconstruction de l'observatoire volcanologique et sismologique de la Martinique	2013-0343-0008 du 09/12/2013	2101241466	17 000,00 €	9 141,21 €	7 858,79 €
Conseil régional	TCSP : travaux de finitions et d'aménagement de l'autoroute A1 entre l'échangeur de Dillon et le canal du lamentin	12-004 du 11/04/2012	2100698517	766 020,00 €	676 472,26 €	89 547,74 €
Conseil régional	TCSP : travaux d'aménagement de surface au droit de l'échangeur de la pointe des Sables	12-007 du 14/05/2012	2100726454	202 770,00 €	202 756,04 €	13,96 €
RD GEO	Projet orthophotos rapides	14003 du 27/04/2014	2101268438	42 728,00 €	41 988,79 €	739,21 €
Carambole studion SARL	Acquisition de la technologie de restitution audio 5,1	2011-02 du 12/04/2011	2100338844	27 972,68 €	12 439,45 €	15 533,23 €
EARL MA TOUT'BEL	Installation JA en bovins à l'engraissement	11-051 du 07/12/2011	2100644688	47 528,75 €	46 929,64 €	599,11 €
Pharmacie CYPRIA Web services	Réalisation de travaux et acquisitions de matériels et équipements	2011-04 du 12/04/2011	2100341080	43 000,00 €	36 042,60 €	6 957,40 €
EARL KAZALE	Installation d'un élevage caprin et cultures maraîchères	11-1738 du 24/05/2011	2100430071	19 885,95 €	17 244,21 €	2 641,74 €
EARL Ô Deux Rivières	Installation sociétaire en cultures maraîchères et vivrières	2011-7 du 12/04/2011	2100340828	31 550,94 €	29 488,15 €	2 062,79 €
SARL Château Gaillard	Extension d'une exploitation de culture de tomates hors sol	11-036 du 19/10/2011	2100534496	100 000,00 €	96 734,80 €	3 265,20 €
EARL TRAM	Installation et création sociétaire en banane export, banane créole et arboriculture fruitière	11-012 du 14/06/2011	2100422222	25 786,31 €	25 740,80 €	45,51 €
SARL MADININA CULTURES	Agrandissement d'une exploitation en production de tomates sur 2000 m² et 1000 m² d'ombrières pour la production d'orchidées	10-12 du 30/12/2010	2100350239	100 502,71 €	98 395,12 €	2 107,59 €

Liste des opérations déclarées terminées

Bénéficiaire	Désignation de l'opération	Référence de la convention	N° d'engagement	Engagements	Mandatements	AE à annuler
PCB Pressing	Création d'un outil de gestion informatisé	09-45 du 23/12/2009	2100468664 du 21/07/2011	36 258,95 €	34 087,04 €	2 171,91 €
Société logement services	Intégration du logiciel Warehouse Management	2011-05 du 12/04/2011	2100340829	44 267,76 €	38 105,69 €	6 162,07 €
Y-M-D	E-COMMERCE	12-001 du 26/03/2012	2100678353	61 191,87 €	60 000,00 €	1 191,87 €
DANGEROUS Clotilde	Installation d'une exploitation en culture maraîchère et vivrière en plein champ	2011-03 du 12/04/2011	2100340827	32 103,81 €	30 825,49 €	1 278,32 €
MONSIEUR WILLY LOUISY-DANIEL	Modernisation en cultures vivrières et maraîchères	2011-14 du 27/06/2011	2100521722	23 501,82 €	18 954,61 €	4 547,21 €
MADAME SANDRINE DUBRÉAS	Mise en place d'une exploitation agricole cultures maraîchères de plein champ et cultures florales sous abri	11-04108 du 06/12/2011	2100644983	20 542,49 €	18 711,91 €	1 830,58 €
MONSIEUR CHRISTIAN AUDINAY	Installation d'une exploitation en élevage porcin de plein air, cultures maraîchères et vergers	11-1735 du 24/05/2011	2100430070	17 368,29 €	15 144,66 €	2 223,63 €
MADAME PATRICIA DAPHNE	Exploitation en cultures maraîchères, vivrières et ovins	10-03969 du 02/12/2010	2100420613	14 529,68 €	9 354,78 €	5 174,90 €
MONSIEUR DAVID DELEM	Modernisation d'une exploitation en élevage ovin et nouvel atelier de bananes	11-06 du 12/04/2011	2100340764	26 157,85 €	22 043,66 €	4 114,19 €
MONSIEUR GEORGES MARMONT	Modernisation d'une exploitation par l'aménagement d'un hangar de conditionnement	11-02315 du 04/07/2011	2100521723	7 677,72 €	7 381,52 €	296,20 €
MONSIEUR DAVID THIMON	Installation et création d'une exploitation en culture végétales de plein champ verger et élevage ovin	11-01737 du 24/05/2011	2100427476	19 861,50 €	17 494,79 €	2 366,71 €
MONSIEUR MONDESIR GAETAN	Modernisation d'une exploitation en cultures maraîchères et vivrière avec diversification	11-559 du 16/02/2011	2100340826	15 155,56 €	14 594,98 €	560,58 €
MADAME MARLENE FELICIEN	Exploitation cultures maraîchères et vivrière avec diversification en cultures sous abri	10-03971 du 02/12/2010	2100420612	10 700,76 €	10 294,05 €	406,71 €
MADAME MARIE DESOUS	Aménagement d'un hangar (bananes export) et élevage de tourillons	10-26 du 23/12/2010	2100420615	37 419,20 €	36 102,85 €	1 316,35 €
<b>TOTAL</b>				<b>17 014 655,38 €</b>	<b>15 665 959,04 €</b>	<b>1 348 696,34 €</b>



PREFECTURE MARTINIQUE - SGAR

R02-2018-03-08-005

Arrêté portant clôture des opérations FEI 2009-2014  
(annexes joints)



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA MARTINIQUE**

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
Délégué à l'Aménagement  
Direction de la Coordination Interministérielle  
Bureau de la Gestion des fonds d'Intervention

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
portant clôture des opérations FEI 2009-2014**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement modifié par le décret n°2003-367 du 18 avril 2003 ;

Vu le décret n° 2001-120 du 7 février 2001 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement dans les départements d'outre-mer et les collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte modifié par le décret n°2002-66 du 9 janvier 2002 ;

Vu le décret n°2009-1776 du 30 décembre 2009 pris pour l'application de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer et relatif au Fonds Exceptionnel d'Investissement ;

Vu le décret n° 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-261 du 28 mars 2013 relatif à l'exercice des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales par le secrétaire général de la préfecture en Martinique ;

Vu les arrêtés portant attribution de subventions pour divers bénéficiaires ;

Vu les engagements d'un montant total de **5 733 635, 70 euros** intervenus sur les différentes opérations ;

Vu les mandatements d'un montant total de **4 835 138, 67 euros** intervenus sur ces mêmes opérations ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

/...

## - ARRÊTE -

ARTICLE 1<sup>er</sup> – Les opérations citées dans la liste annexée sont déclarées terminées. En conséquence, les conventions portant attribution des différentes subventions imputées dans le cadre du programme d'investissements publics destinés au rattrapage en matière d'équipement structurants – Fonds Exceptionnel d'Investissement sur le BOP 123 action 08 du Ministère des Outre Mer d'un montant total de **cinq millions sept cent trente trois mille six cent trente cinq euros et soixante-dix centimes** (5 733 635, 70 €) sont ramenés au montant des mandatements intervenus sur ces opérations soit **quatre millions huit cent trente cinq mille cent trente huit euros et soixante sept centimes** (4 835 138, 67 €).

ARTICLE 2 - Les crédits récupérés d'un montant de **huit cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros et trois centimes** (898 497, 03 €) sont déclarés disponibles pour annulation par le ministère.

ARTICLE.3 - Le Secrétaire Général, la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le 08 MARS 2018

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales Adjoint



Etienne de la FOUCHARDIERE

**ANNEXE I**

**Liste des opérations déclarées terminées**

Bénéficiaire	Désignation de l'opération	Référence de la convention	N° d'engagement	Engagements	Mandatements	AE à annuler
Case Pilote	Travaux de réparation des routes communales – 1ère tranche	09/30 du 09/12/2009	2100493406 du 25/08/2011	3 600 000,00 €	3 367 800,00 €	232 200,00 €
Fort de France	Reconstruction de l'école de Balata	09-029 du 09/12/2009	2100493520 du 25/08/2011	481 712,04 €	393 317,88 €	88 394,16 €
François	Travaux d'aménagement de la place publique du centre bourg	14-083 du 29/10/2014	2101398887	500 000,00 €	462 450,00 €	37 550,00 €
Prêcheur	Réhabilitation de l'école maternelle	09-02742 du 13/08/2009	2100493455 du 25/08/2011	13 650,00 €	7 642,64 €	6 007,36 €
Saint Pierre	Aménagement du front de mer rue Bouillé	10-03670 du 15/11/2010	2100492491 du 24/08/2011	28 028,00 €	20 883,66 €	7 144,34 €
Trois-Ilets	Travaux de mise au norme de l'école Sixtain	09-05589 du 06/07/2009	2100493459 du 25/08/2011	84 327,66 €	45 671,87 €	38 655,79 €
Vauclin	Aménagement de trottoirs et caniveaux	10-13 du 19/10/2010	2100493404 du 25/08/2011	115 918,00 €	115 825,27 €	92,73 €
CTM ex Conseil Général	Réparation d'une conduite d'adduction AEP D800 Séguineau	10-01 du 07/01/2010	2100350988 du 12/04/2011	510 000,00 €	494 947,35 €	15 052,65 €
SDIS	Construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Fort de France	10-21 du 09/12/2010	2100493521 du 25/08/2011	4 000 000,00 €	3 294 400,00 €	705 600,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>5 733 635,70 €</b>	<b>4 835 138,67 €</b>	<b>898 497,03 €</b>

# PREFECTURE MARTINIQUE - SGAR

R02-2018-03-08-007

Arrêtés portant clôture des opérations FCR (voir liste des opérations déclarées terminées FCR en annexe)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
Délégué à l'Aménagement  
Direction de la Coordination Interministérielle  
Bureau de la Gestion des fonds d'Intervention

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
portant clôture des opérations FCR

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement modifié par le décret n°2003-367 du 18 avril 2003 ;

Vu le décret n° 2001-120 du 7 février 2001 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement dans les départements d'outre-mer et les collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte modifié par le décret n°2002-66 du 9 janvier 2002 ;

Vu le décret n° 2001-314 du 11 avril 2001 modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) et relatif à la coopération régionale des régions et départements d'outre-mer ;

Vu le décret n° 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-261 du 28 mars 2013 relatif à l'exercice des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales par le secrétaire général de la préfecture en Martinique ;

Vu les arrêtés portant attribution de subventions pour divers bénéficiaires ;

Vu les engagements d'un montant total de **171 185, 00 euros** intervenus sur les différentes opérations ;

Vu les mandatements d'un montant total de **157 587, 34 euros** intervenus sur ces mêmes opérations ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

/...

**- ARRÊTE -**

ARTICLE 1<sup>er</sup> – Les opérations citées dans la liste annexée sont déclarées terminées. En conséquence, les conventions portant attribution des différentes subventions imputées dans le cadre du programme d'investissements publics destinés au rattrapage en matière d'équipement structurants – Fonds Coopération Régional sur le BOP 123 action 08 du Ministère des Outre Mer d'un montant total de **cent soixante et onze mille cent quatre-vingt cinq euros (171 185 €)** sont ramenés au montant des mandatements intervenus sur ces opérations soit **cent cinquante sept mille cinq cent quatre-vingt sept euros et tente quatre centimes (157 587, 34 €)**.

ARTICLE 2 - Les crédits récupérés d'un montant de **treize mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros et soixante six centimes (13 597, 66 €)** sont déclarés disponibles pour annulation par le ministère.

ARTICLE.3 - Le Secrétaire Général, la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le **08 MARS 2018**,

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales Adjoint

  
Etienne de la FOUCHARDIERE

**ANNEXE I**

**Liste des opérations déclarées terminées – FCR**

Bénéficiaire	Désignation de l'opération	Référence de la convention	N° d'engagement	Engagements	Mandatements	AE à annuler
CCEM	Mission collective Floride du sud	2016-076 du 29/11/2016	2102022232	40 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €
CCEM	Mission collective Floride du sud	2015-017 du 27/10/2015	2101717636	40 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €
Association CARBICA	Conférence CARBICA X, 10ème conférence quadriennale des archives de la Caraïbes	014-695 du 12/12/2014	2101542077	18 520,00 €	15 721,21 €	2 798,79 €
PNRM	ASYMISC	014-109/DEA/BGFIE du 03/12/2014	210486552	40 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €
PNRM	Étude comparative es filières caféicoles au Costa Rica en vue de la transférabilité des savoir-faire	2015-035 du 20/11/2015	2101717624	20 395,00 €	17 040,02 €	3 354,98 €
CACEM	Éclairage des zones communautaires	12-025 du 13/12/2012	2100971387	52 270,00 €	44 826,11 €	7 443,89 €
<b>TOTAL</b>				<b>171 185,00 €</b>	<b>157 587,34 €</b>	<b>13 597,66 €</b>

Rectorat - Académie Martinique

R02-2018-03-05-010

Délégation à Monsieur Antoine KAKOUSKY, Secrétaire  
général d'académie

RECTORAT  
Bureau des Affaires  
Juridiques et Contentieuses

Réf. : BAJC PJ/PF/J.JL/18/N° 62

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-8, R.222-9 et R.222-10 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R 222-19 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D 222-20 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D 222-35 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R.222-36 ;

Vu le décret du président de la République du 14 février 2018 portant nomination du recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique, Monsieur JAN Pascal ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2014 portant nomination et détachement de Monsieur Antoine KAKOUSKY dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de la Martinique à compter du 04 août 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2016 portant nomination et détachement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2016 portant nomination et détachement de Madame Valérie CABORD dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2018-03-01-001 du 01 mars 2018 du préfet de la Martinique, portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué au recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique ;

Considérant les nécessités du service ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine KAKOUSKY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

.../...

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine KAKOUSKY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Madame Valérie CABORD, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie, dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL et de Madame Valérie CABORD la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Gilles JEANNE, chef de la division de la logistique et du patrimoine, dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants :

- Fiches financières explicatives des engagements.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schœlcher, le 05 mars 2018

Pascal JAN



Destinataires :

- Rectorat
- Préfecture de la Région Martinique

Rectorat - Académie Martinique

R02-2018-03-05-013

Délégation à Monsieur Antoine KAKOUSKY, Secrétaire  
général d'académie

Réf. : BAJC PJ/PF/J.JL/18/N° 66

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-8, R.222-9 et R.222-10 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R 222-19 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D 222-20 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D 222-35 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R.222-36 ;

Vu le décret du président de la République du 14 février 2018 portant nomination du recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique, Monsieur JAN Pascal ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2014 portant nomination et détachement de Monsieur Antoine KAKOUSKY dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de la Martinique à compter du 04 août 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2016 portant nomination et détachement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2016 portant nomination et détachement de Madame Valérie CABORD dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2018-03-01-001 du 01 mars 2018 du préfet de la Martinique, portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué au recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique ;

Vu la convention de gestion des CAE-CUI Emplois de vie scolaire du 06 juillet 2012 – Premier degré et Second degré ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de gestion des CAE-CUI Emplois de vie scolaire ;

Considérant les nécessités du service ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine KAKOUSKY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

.../...

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine KAKOUSKY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Madame Valérie CABORD, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie, dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL et de Madame Valérie CABORD la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Claudie MARIE-OLIVE, chef de la division des personnels 2 (DP2) dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants :

- a) S'agissant de la gestion administrative et financière des personnels de l'enseignement privé :
  - Arrêtés d'affectation et de nomination,
  - Arrêtés de congé de maladie ordinaire,
  - Arrêtés de promotion et de reclassement,
  - Autorisations d'absence,
  - Autorisations spéciales d'absence pour activités et formation syndicales,
  - Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel,
  - Mise en cessation progressive d'activité,
  - Congés de fin d'activité,
  - Arrêtés de congé parental,
  - Arrêtés de congé pour formation professionnelle,
  - Notation administrative des personnels enseignants du second degré, à l'exception de ceux exerçant des fonctions de direction,
- b) S'agissant de la gestion administrative et financière des personnels administratifs, techniques, sociaux, de santé et d'encadrement :
  - Arrêtés d'affectation des personnels des catégories C et B,
  - Arrêtés de changement d'échelon des personnels des catégories C et B,
  - Arrêtés de mutation des personnels des catégories C et B,
  - Arrêtés de détachement des personnels de la catégorie C,
  - Arrêtés de disponibilité des personnels des catégories C et B,
  - Arrêtés de congé de maladie ordinaire concernant les personnels des catégories C et B du Rectorat,
  - Arrêtés de congé de longue maladie des personnels des catégories C et B, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
  - Arrêtés de congé de longue durée des personnels des catégories C et B, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
  - Octroi du bénéfice du mi-temps pour raison thérapeutique des personnels des catégories C et B, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
  - Arrêtés de congé parental,
  - Arrêtés de congé de maternité, de paternité des personnels de catégories C et B,
  - Arrêtés de congé pour formation professionnelle,
  - Notation administrative des personnels des catégories C et B,
  - Autorisations spéciales d'absence pour activités et formation syndicales,
  - Autorisations spéciales d'absence pour réunions organisées à l'initiative de l'administration.

.../...

- c) S'agissant de la gestion administrative et financière des personnels administratifs, techniques, sociaux, de santé et d'encadrement de catégorie A :  
Les décisions favorables à l'agent :
- Arrêtés d'affectation des personnels,
  - Arrêtés de changement d'échelon des personnels,
  - Arrêtés de mutation des personnels,
  - Arrêtés de détachement des personnels,
  - Arrêtés de disponibilité des personnels,
  - Arrêtés de congé de maladie ordinaire concernant les personnels du Rectorat,
  - Arrêtés de congé de longue maladie des personnels, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
  - Arrêtés de congé de longue durée des personnels, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
  - Octroi du bénéfice du mi-temps pour raison thérapeutique des personnels, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
  - Arrêtés de congé parental,
  - Arrêtés de congé de maternité, de paternité des personnels,
  - Arrêtés de congé pour formation professionnelle,
  - Notation administrative des personnels,
  - Autorisations spéciales d'absence pour activités et formation syndicales,
  - Autorisations spéciales d'absence pour réunions organisées à l'initiative de l'administration.
- d) S'agissant de la gestion administrative des bénéficiaires du dispositif Parcours emploi compétences :
- Autorisation de recrutement
  - Prise en charge complémentaire
- e) S'agissant des prestations et de l'action sociale :
- Décisions d'admission à la retraite des personnels de l'enseignement public,
  - Décisions concernant les pensions et les validations de services,
  - Certificats d'exercice,
  - Documents reconnaissant ou refusant l'imputabilité au service des accidents de personnels,
  - Feuilles de prise en charge,
  - Factures relatives aux accidents de service et du travail et à l'action sociale,
  - Fiches financières explicatives des engagements.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique

Fait à Schoelcher, le 05 mars 2018



Destinataires :

- Rectorat
- Préfecture de la Région Martinique
- Intéressée

Rectorat - Académie Martinique

R02-2018-03-05-012

Délégation à Monsieur Olivier CHEVILLARD, délégué  
académique à la formation professionnelle initiale et  
continue (DAFPIC)

RECTORAT  
Bureau des Affaires  
Juridiques et Contentieuses

Réf. : BAJC PJ/PF/J.JL/18/N° 65

Vu le Code du travail et notamment les dispositions législatives et réglementaires des sixièmes parties relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D.222-20 ;

Vu le décret n° 93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes ;

Vu le décret n° 93-432 du 24 mars 1993 relatif à la mission de formation continue des adultes du service public de l'éducation ;

Vu le décret du président de la République du 14 février 2018 portant nomination du recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique, Monsieur JAN Pascal ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2014 portant nomination et détachement de Monsieur Antoine KAKOUSKY dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Martinique à compter du 04 août 2014 ;

Vu l'arrêté du nommant Monsieur Olivier CHEVILLARD, inspecteur de l'Éducation nationale Hors classe, délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC) de l'académie de Martinique à compter du 01 février 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2018-03-01-001 du 01 mars 2018 du préfet de la Martinique, portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué au recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique ;

Considérant les nécessités du service ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement du recteur ou du secrétaire général, délégation est donnée à Monsieur Olivier CHEVILLARD, inspecteur de l'Éducation nationale Hors classe, délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC), à l'effet de signer au nom de la rectrice, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

.../...

Concernant les contrats des apprentis (Code du Travail Art.L6222-7 et suivants) :

- demande de dérogation hors période légale,
- demande de réduction ou d'allongement du contrat d'apprentissage,
- demande d'adaptation de la formation.

Concernant la formation des apprentis :

- demande d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation dans les CFA et SA (section d'apprentissage),
- demande d'avis sur les conventions complémentaires relatives à la formation pratique des apprentis (Code du Travail Art.R6223-10 et suivants).

Concernant les Maîtres d'apprentissage :

- demande d'avis sur la formation d'apprentis par un maître d'apprentissage n'ayant pas de diplôme ou de titre (Code du Travail Art.L6223-24).

**Article 2** : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schœlcher, le 05 mars 2018



Destinataires :

- Rectorat
- Préfecture
- Intéressé

Rectorat - Académie Martinique

R02-2018-03-05-006

Délégation de signature à Monsieur Antoine  
KAKOUSKY, Secrétaire général d'académie

RECTORAT  
Bureau des Affaires  
Juridiques et Contentieuses

Réf. : BAJC PJ/PF/J.JL/18/N° 58

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-8, R.222-9 et R.222-10 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R 222-19 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D 222-20 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D 222-35 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R.222-36 ;

Vu le décret du président de la République du 14 février 2018 portant nomination du recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique, Monsieur JAN Pascal ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2014 portant nomination et détachement de Monsieur Antoine KAKOUSKY dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de la Martinique à compter du 04 août 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2016 portant nomination et détachement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2016 portant nomination et détachement de Madame Valérie CABORD dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2018-03-01-001 du 01 mars 2018 du préfet de la Martinique, portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué au recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique, Monsieur JAN Pascal ;

Considérant les nécessités du service ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine KAKOUSKY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

.../...

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine KAKOUSKY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Madame Valérie CABORD, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie, dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL et de Madame Valérie CABORD la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Nicole ROCHUR, chef de la division des personnels 1 (DP1) dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants :

- a) S'agissant de la gestion administrative et financière des professeurs des écoles stagiaires, des professeurs des écoles et des instituteurs :
  - Nomination et affectation des professeurs des écoles stagiaires,
  - Gestion de la liste complémentaire pendant l'année qui suit le concours,
  - Nomination des professeurs des écoles stagiaires sortant de formation,
  - Arrêtés de congé de maladie ordinaire,
  - Arrêtés de congé de longue maladie, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
  - Arrêtés de congé de longue durée, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
  - Octroi du bénéfice du mi-temps pour raison thérapeutique, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
  - Arrêtés de congé parental,
  - Arrêtés de congé de maternité, de paternité,
  - Arrêtés de congé pour formation professionnelle,
  - Autorisations spéciales d'absence pour activités et formation syndicales,
  - Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel,
  - Mise en cessation progressive d'activité,
  - Mise en disponibilité,
  - Arrêtés de mutation,
  - Arrêtés de promotion et de reclassement,
  - Autorisations spéciales d'absence pour réunions organisées à l'initiative de l'administration,
  - Indemnités diverses.
- b) S'agissant de la gestion administrative et financière des personnels des lycées et collèges :
  - Arrêtés d'affectation,
  - Arrêtés de mutation,
  - Arrêtés de congé de maladie ordinaire,
  - Arrêtés de congé de longue maladie, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
  - Arrêtés de congé de longue durée, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
  - Octroi du bénéfice du mi-temps pour raison thérapeutique, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
  - Arrêtés de congé parental,

.../...

- Arrêtés de congé de maternité, de paternité,
- Arrêtés de congé pour formation professionnelle,
- Autorisations spéciales d'absence pour activités et formation syndicales,
- Autorisations d'exercer des fonctions à temps partiel,
- Mise en cessation progressive d'activité,
- Mise en disponibilité,
- Arrêtés de promotion et de reclassement,
- Notation administrative des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation,
- Autorisations spéciales d'absence pour réunions organisées à l'initiative de l'administration,
- Les Emplois d'Avenir Professeur (EAP) :
  - Autorisation de recrutement
  - Prise en charge complémentaire

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schœlcher, le 05 mars 2018



Destinataires :

- Rectorat
- Préfecture de la Région Martinique

Rectorat - Académie Martinique

R02-2018-03-05-007

Délégation de signature à Monsieur Antoine  
KAKOUSKY, Secrétaire général d'académie

RECTORAT  
Bureau des Affaires  
Juridiques et Contentieuses

Réf. : BAJC PJ/PF/J.JL/18/N° 59

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-8, R.222-9 et R.222-10 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R 222-19 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D 222-20 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D 222-35 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R.222-36 ;

Vu le décret du président de la République du 14 février 2018 portant nomination du recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique, Monsieur JAN Pascal ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2014 portant nomination et détachement de Monsieur Antoine KAKOUSKY dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de la Martinique à compter du 04 août 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2016 portant nomination et détachement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2016 portant nomination et détachement de Madame Valérie CABORD dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2018-03-01-001 du 01 mars 2018 du préfet de la Martinique, portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué au recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique ;

Considérant les nécessités du service ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine KAKOUSKY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

.../...

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine KAKOUSKY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Madame Valérie CABORD, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie, dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL et de Madame Valérie CABORD la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Anne-Marie KANSE-LAHELTY, chef de la division des moyens et de la vie de l'élève, dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants:

- Etats de paiement des H.S.E., vacances et indemnités péri-éducatives ;
- Inscription d'élèves en cours d'année scolaire ;
- Décisions d'attribution ou de refus des bourses et secours d'études ;
- Fiches financières explicatives des engagements.
- Etats modificatifs des heures supplémentaires permanentes (heures/année).

**Article 4** : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schœlcher, le 05 mars 2018

Pascal JAN



Destinataires :

- Rectorat
- Préfecture de la Région Martinique

Rectorat - Académie Martinique

R02-2018-03-05-008

Délégation de signature à Monsieur Antoine  
KAKOUSKY, Secrétaire général d'académie

Réf. : BAJC PJ/PF/J.JL/18/N° 60

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-8, R.222-9 et R.222-10 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R 222-19 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D 222-20 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D 222-35 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R.222-36 ;

Vu le décret du président de la République du 14 février 2018 portant nomination du recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique, Monsieur JAN Pascal ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2014 portant nomination et détachement de Monsieur Antoine KAKOUSKY dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de la Martinique à compter du 04 août 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2016 portant nomination et détachement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2016 portant nomination et détachement de Madame Valérie CABORD dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2018-03-01-001 du 01 mars 2018 du préfet de la Martinique, portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué au recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique ;

Considérant les nécessités du service ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine KAKOUSKY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

.../...

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine KAKOUSKY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Madame Valérie CABORD, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie, dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL et de Madame Valérie CABORD la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Murielle BOUTANT, chef de la division de la formation, dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants :

- Fiches financières explicatives des engagements,
- Convocations aux stages P.A.F.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schœlcher, le 05 mars 2018

Pascal JAN



Destinataires :

- Rectorat
- Préfecture de la Région Martinique

Rectorat - Académie Martinique

R02-2018-03-05-009

Délégation de signature à Monsieur Antoine  
KAKOUSKY, Secrétaire général d'académie

Réf. : BAJC PJ/PF/J.JL/18/N° 61

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-8, R.222-9 et R.222-10 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R 222-19 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D 222-20 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D 222-35 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R.222-36 ;

Vu le décret du président de la République du 14 février 2018 portant nomination du recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique, Monsieur JAN Pascal ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2014 portant nomination et détachement de Monsieur Antoine KAKOUSKY dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de la Martinique à compter du 04 août 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2016 portant nomination et détachement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2016 portant nomination et détachement de Madame Valérie CABORD dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2018-02- du 14 février 2018 du préfet de la Martinique, portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué au recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2018-03-01-001 du 01 mars 2018 du préfet de la Martinique, portant délégation de signature concernant le contrôle de légalité des actes ayant trait au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement (E.P.L.E.), au recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique ;

Considérant les nécessités du service ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine KAKOUSKY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

.../...

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine KAKOUSKY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Madame Valérie CABORD, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie, dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL et de Madame Valérie CABORD la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Pascale FOULONGANI, responsable du bureau des affaires juridiques et contentieuses, dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants :

- Contrôle de la légalité des actes des E.P.L.E. hors matières financières,
- Règlement amiable des dossiers d'accidents de véhicules administratifs,
- Règlement amiable des dossiers de dommages aux véhicules,
- Règlement amiable des requêtes en indemnité mettant en cause la responsabilité de l'Etat,
- Suivi de l'exécution des décisions de Justice,
- Convocations aux réunions organisées à l'initiative de l'administration.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schœlcher, le 05 mars 2018



Destinataires :

- Rectorat
- Préfecture de la Région Martinique

Rectorat - Académie Martinique

R02-2018-03-05-014

Délégation de signature à Monsieur Antoine  
KAKOUSKY, Secrétaire général d'académie

RECTORAT

Bureau des Affaires  
Juridiques et Contentieuses

Réf. : BAJC PJ/PF/J.JL/18/N° 57

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-8, R.222-9 et R.222-10 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R 222-19 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D 222-20 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D 222-35 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R.222-36 ;

Vu le décret du président de la République du 14 février 2018 portant nomination du recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique, Monsieur JAN Pascal ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2014 portant nomination et détachement de Monsieur Antoine KAKOUSKY dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de la Martinique à compter du 04 août 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2016 portant nomination et détachement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2016 portant nomination et détachement de Madame Valérie CABORD dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2018-03-01-001 du 01 mars 2018 du préfet de la Martinique, portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué au recteur de la région académique de la Martinique, recteur de la Martinique, Monsieur JAN Pascal ;

Considérant les nécessités du service ;

**AR R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine KAKOUSKY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine KAKOUSKY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

.../...

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Madame Valérie CABORD, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie, dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL et de Madame Valérie CABORD la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Janick LABRUN, chef de la division des examens et concours (D.E.C.), dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants :

- Fiches financières explicatives des engagements,
- Certification du service fait (états de frais et factures),
- Attestations de diplômes,
- Attestations de niveau d'études (diplômes français et étrangers),
- Convocations des jurys et des vacataires,
- Rejets de candidature,
- Listes pour affichage des résultats aux concours A.T.S.S., Brevets Professionnels, examens comptables,
- Certificat d'Aptitude Professionnelle (C.A.P.),
- Brevet d'Etudes Professionnelles (B.E.P.),
- Diplôme National du Brevet (D.N.B.),
- Certificat de Formation Générale (C.F.G.),
- Certificats de fin d'études secondaires (C.F.E.S., C.F.E.T.S., C.F.E.P.S.).

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schœlcher, le 05 mars 2018

Pascal JAN



Destinataires :

- Rectorat
- Préfecture de la Région Martinique
- Intéressé

Rectorat - Académie Martinique

R02-2018-03-05-005

Délégation de signature à Monsieur Pierre ZABULON,  
Directeur académique adjoint des services de l'éducation  
nationale

## RECTORAT

Bureau des Affaires  
Juridiques et Contentieuses

Réf. : BAJC PJ/PF/J.JL/18/N° 56

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-8, R.222-9, R.222-10 et R.222-19 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R 222-20 ;

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié, relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;

VU le décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale ;

VU le décret du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du président de la République du 14 février 2018 portant nomination du recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique, Monsieur JAN Pascal ;

VU l'arrêté du 12 mars 2012 portant renouvellement de détachement de Monsieur Pierre ZABULON en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2018-03-01-001 du 01 mars 2018 du préfet de la Martinique, portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué au recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique, Monsieur JAN Pascal ;

Considérant les nécessités du service ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre ZABULON, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale dans l'académie de la Martinique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

.../...

NATURE DES ACTES	REFERENCES
<p><b>1) PERSONNEL DU PREMIER DEGRE :</b></p> <p>1.1. PROFESSEURS DES ECOLES STAGIAIRES :</p> <p>1.1.A. Classement</p> <p>1.1.B. Gestion administrative individuelle</p> <p>1.1.C. Arrêt des listes d'admission et complémentaire</p> <p>1.1.D. Nominations et affectations départementales</p> <p>1.1.E. Gestion de la liste complémentaire pendant l'année qui suit le concours</p> <p>1.1.F. Nomination des professeurs des écoles stagiaires sortant de formation</p> <p><b>2) EQUIPEMENT :</b></p> <p>Approbation des programmes pédagogiques de construction d'écoles maternelles et primaires.</p> <p><b>3) MESURES RELATIVES A L'OUVERTURE ET A LA FERMETURE DES ECOLES ET CLASSES DES ENSEIGNEMENTS PREELEMENTAIRE, ELEMENTAIRE ET SPECIAL.</b></p> <p><b>4) MESURES RELATIVES A L'IMPLANTATION DES EMPLOIS D'INSTITUTEUR ET DE PROFESSEUR DES ECOLES.</b></p> <p><b>5) DECISIONS RELATIVES A LA GESTION DES INSTITUTEURS.</b></p> <p><b>6) GESTION DES PROFESSEURS DES ECOLES.</b></p> <p><b>7) GESTION DE L'ORGANISATION ET DE LA STRUCTURE PEDAGOGIQUES DES COLLEGES PUBLICS ET PRIVES EN RELATION AVEC LES CORPS D'INSPECTION POUR CE QUI CONCERNE LA REPARTITION DES MOYENS D'ENSEIGNEMENT.</b></p>	<p>. Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée</p> <p>. Loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée</p> <p>. Décret n° 90.680 du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié</p> <p>. Note ministérielle DE 3 du 25 juin 1992</p> <p>. Note ministérielle DE 11 du 16 septembre 1992</p> <p>. Note ministérielle DE 11 n° 92.286 du 30 septembre 1992</p> <p>. Circulaire n° 80.013 du 7 janvier 1980</p> <p>. Décret du 11 juillet 1979</p> <p>. Arrêté du 12 avril 1988</p> <p>. Note de service n° 88.096 du 12 avril 1988</p> <p>. Arrêté du 28 août 1990 modifié par l'arrêté du 27 novembre 1990</p> <p>. Note de service n° 90.306 du 27 novembre 1990</p> <p>. Circulaire académique du 28 septembre 2012</p>

.../...

NATURE DES ACTES	REFERENCES
<p>8) CONTRACTUALISATION ET CONVENTIONNEMENT RELATIFS AUX ECOLES DU PREMIER DEGRE</p> <p>9) MISE EN OEUVRE DES DISPOSITIFS DE REUSSITE EDUCATIVE.</p> <p>10) DOSSIER «AMBITION REUSSITE» en relation avec l'inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional de vie scolaire.</p> <p>11) DECISIONS RELATIVES A LA GESTION DES MAITRES CONTRACTUELS OU AGREES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT :</p> <p>1. Organisation et présidence de la commission consultative mixte départementale.</p> <p>2. Organisation et présidence de la commission consultative mixte académique.</p>	<p>Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 et Décret n° 2005-1178 du 13 septembre 2005.</p> <p>Code de l'éducation :</p> <p>Articles R.914-4 à R.914-6</p> <p>Articles R.914-7 à R.914-9.</p>

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Martinique.

Fait à Schoelcher, le 05 mars 2018

Pascal JAN



**Destinataires :**

- D.A.A.S.E.N.
- Rectorat
- Préfecture

Rectorat - Académie Martinique

R02-2018-03-05-011

Subdélégation à Monsieur Antoine KAKOUSKY,  
Secrétaire général d'académie

RECTORAT  
Bureau des Affaires  
Juridiques et Contentieuses

Réf. : BAJC PJ/PF/J.JL/18/N° 63

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-8, R.222-9 et R.222-10 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R 222-19 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D 222-20 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D 222-35 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R.222-36 ;

Vu le décret du président de la République du 14 février 2018 portant nomination du recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique, Monsieur JAN Pascal ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2014 portant nomination et détachement de Monsieur Antoine KAKOUSKY dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de la Martinique à compter du 04 août 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2016 portant nomination et détachement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2016 portant nomination et détachement de Madame Valérie CABORD dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2018-03-01-001 du 01 mars 2018 du préfet de la Martinique, portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué au recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique ;

Considérant les nécessités du service ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Antoine KAKOUSKY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

.../...

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine KAKOUSKY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la subdélégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Madame Valérie CABORD, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie, dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL et de Madame Valérie CABORD la subdélégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Lysiane ROSE, chef de la division des systèmes d'information, dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents relatifs au :

- B.O.P.A. – crédits d'informatique de gestion.

**Article 4 :** Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique et affiché au Rectorat.

Fait à Schœlcher, le 05 mars 2018

Pascal JAN



**Destinataires :**

- Ministère de l'Education Nationale
- Rectorat
- Intéressée
- Préfecture de la Région Martinique
- Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique

Rectorat - Académie Martinique

R02-2018-03-05-004

Subdélégation de signature à Monsieur Antoine  
KAKOUSKY, Secrétaire général d'académie



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



RECTORAT

Bureau des Affaires  
Juridiques et Contentieuses

Le Recteur de l'Académie de la Martinique  
Chancelier de l'Université  
Directeur Académique des Services  
de l'Éducation Nationale

Réf. : BAJC PJ/PF/J.JL/18/N° 55

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 modifié portant délégation d'attributions aux recteurs d'académie et les autorisant à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juin 2017 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 14 février 2018 portant nomination du recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique, Monsieur JAN Pascal ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2014 portant nomination et détachement de Monsieur Antoine KAKOUSKY dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de la Martinique à compter du 04 août 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2016 portant nomination et détachement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2016 portant nomination et détachement de Madame Valérie CABORD dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté R02-2018-03-01-001 du 01 mars 2018 du préfet de la Martinique, portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué au recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique, Monsieur JAN Pascal ;

Considérant les nécessités du service ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Antoine KAKOUSKY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'effet de, en cas d'absence ou d'empêchement du recteur, responsable des budgets opérationnels de programmes académiques (B.O.P.A.) :

.../...

- 1) recevoir les crédits des programmes :
    - n° 140 «Enseignement scolaire public du 1<sup>er</sup> degré»,
    - n° 141 «Enseignement scolaire public du 2<sup>nd</sup> degré»,
    - n° 230 «Vie de l'élève»,
    - n° 214 «Soutien de la politique de l'éducation nationale»,
    - n° 150 «Formations supérieures et recherche universitaire, pour les crédits relatifs au contrat de plan Etat-Région» ;
    - n° 139 «Enseignement privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés» ;
  - 2) répartir les crédits entre les services chargés de l'exécution ;
  - 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services ;
  - 4) procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'Etat.
- Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2 :** Subdélégation est donnée à Monsieur Antoine KAKOUSKY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'effet de, en cas d'absence ou d'empêchement du recteur, responsable d'unités opérationnelles (U.O.) :

- 1) recevoir les crédits des programmes :
    - o n° 150 «Formations supérieures et recherche universitaire» pour la gestion des crédits :
      - de rémunérations,
      - d'examens et concours,
      - d'actions sociales,
    - o n° 172 «Orientation et pilotage de la recherche» ;
    - o n° 231 «Vie étudiante», pour la gestion des crédits de bourses et secours d'études ;
    - o frais de justice, rattachés au B.O.P.A. «soutien de la politique de l'éducation nationale».
  - 2) répartir les crédits entre les services chargés de l'exécution ;
  - 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services ;
  - 4) procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'Etat.
- Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 3 :** Subdélégation est donnée à Monsieur Antoine KAKOUSKY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour les décisions relatives à la prescription quadriennale des créances de l'Etat dans les conditions fixées par les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999.

**Article 4 :** Sont exclus de cette subdélégation les actes du recteur afférents au budget de la Chancellerie.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine KAKOUSKY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la subdélégation de signature qui lui est donnée par les articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Madame Valérie CABORD, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie, dans le cadre de ses attributions et compétences.

.../...

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL et de Madame Valérie CABORD, la subdélégation de signature donnée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par les chefs de division ci-après désignés :

- Madame Murielle BOUTANT, chef de la division de la formation,
- Madame Josèphe COURCET, chef de la division des affaires financières,
- Madame Anne-Marie KANSE-LAHELY, chef de la division des moyens et de la vie de l'élève,
- Monsieur Gilles JEANNE, chef de la division de la logistique et du patrimoine.
- Monsieur Janick LABRUN, chef de la division des examens et concours,
- Madame Lysiane ROSE, chef de la division des systèmes d'information,

**Article 7 :** Ne sont pas concernés par la subdélégation de signature car demeurant réservés à la signature du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique :

- les décisions d'engagement passant outre à un avis défavorable du Directeur Régional des finances publiques,
- les ordres de réquisition d'un comptable public.

**Article 8 :** Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique.

**Article 9 :** L'arrêté portant subdélégation du 13 septembre 2016 BAJC BC/PF/J.JL/16/N° 212 est abrogé.

**Article 10 :** Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique et affiché au Rectorat.

Fait à Schœlcher, le 05 mars 2018



Destinataires :

- Ministère de l'Education nationale
- Rectorat
- Préfecture de la Région Martinique
- Direction régionale des finances publiques de la Martinique

Rectorat - Académie Martinique

R02-2018-03-05-015

Subdélégation de signature à Monsieur Antoine  
KAKOUSKY, Secrétaire général d'académie

RECTORAT  
Bureau des Affaires  
Juridiques et Contentieuses

Réf. : BAJC PJ/PF/J.JL/18/N° 64

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 modifié portant délégation d'attributions aux recteurs d'académie et les autorisant à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juin 2017 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 14 février 2018 portant nomination du recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique, Monsieur JAN Pascal ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2014 portant nomination et détachement de Monsieur Antoine KAKOUSKY dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de la Martinique à compter du 04 août 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2017 portant nomination et classement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de la Martinique (ASGA), chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 23 octobre 2016 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2017 portant nomination et classement de Madame Valérie CABORD dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de la Martinique (ASGA), chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 23 octobre 2016 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2018-03-01-001 du 01 mars 2018 du préfet de la Martinique, portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué au recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2018-03-01-002 du 01 mars 2018 du préfet de la Martinique, portant délégation de signature concernant le contrôle de légalité des actes ayant trait au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement (E.P.L.E.), au recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique ;

Considérant les nécessités du service ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Antoine KAKOUSKY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'effet de, en cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice, responsable des budgets opérationnels de programmes académiques (B.O.P.A.), signer :

.../...

a) pour ce qui concerne CHORUS :

- la validation des demandes de paiement,
- la validation des engagements juridiques,
- la validation des titres de recettes.

b) pour ce qui concerne GALPE :

- les décisions relatives à la gestion administrative individuelle de l'allocation perte d'emploi,
- les actes relatifs à la gestion financière de l'allocation perte d'emploi.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine KAKOUSKY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la subdélégation de signature qui lui est donnée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, adjointe au secrétaire général de l'académie (ASGA), chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Madame Valérie CABORD, adjointe au secrétaire général de l'académie (ASGA), chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie, dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL et de Madame Valérie CABORD, la subdélégation de signature donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée, dans la limite de leurs attributions, par :

- 1) Madame Josèphe COURCET, chef de la division des affaires financières,
- 2) Madame Bélinda PATRICE, adjointe au chef de la division des affaires financières.

**Article 4 :** Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique et affiché au Rectorat.

Fait à Schœlcher, le 05 mars 2018

Pascal JAN



Destinataires :

- Rectorat
- Préfecture de la Région Martinique
- Direction Régionale des finances publiques de la Martinique
- Ministère de l'Education nationale
- Intéressées

**SOUS-PREFECTURE DE TRINITE**

**R02-2018-03-07-001**

**arrêté autorisant l'organisation d'une course pédestre  
intitulée RAID BELE**

*raid, bèlè, Samaritaine Team, Trail, Sainte-Marie*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**SOUS-PREFECTURE  
DE LA TRINITE**  
Service réglementation générale

**ARRETE N°  
PORTANT AUTORISATION D'UNE COURSE PEDESTRE INTITULEE  
« RAID BELE »**

**Le Sous-préfet de l'arrondissement de la Trinité et de Saint Pierre**

- VU le Code de la Route, notamment ses articles R411-29 à R411-32.
- VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L3322-2 et L 3322-6.
- VU le Code des sports, notamment ses articles L321-1, L321-2 et L 331-9 à L 331-12 et R322-6.
- VU la loi N° 92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit ;
- VU le décret 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code des sports et portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;
- VU l'arrêté préfectoral DLAL/BRE .n° R02-2017-08-31-004 du 31/08/2017, donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel BAFFOUR, sous-préfet de l'arrondissement de La Trinité et de Saint-Pierre,
- VU la demande d'autorisation formulée le 07/01/2018 par le président de l'association Samaritaine Team Trail pour l'organisation d'un raid le dimanche 11 mars 2018,
- VU l'attestation d'assurance souscrite auprès de APAC Assurances sous le n° de police responsabilité civile sous les 2955194 HX 700 et 2964893 RX 701 présentée par les organisateurs de la manifestation et couvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018,
- VU l'avis favorable émis par le maire de Sainte-Marie en date du 16/01/2018
- VU l'avis favorable émis par le Président du conseil exécutif de la collectivité territoriale de Martinique en date du 08/02/2018
- VU les avis favorables émis par les administrations concernées ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la Sous-préfecture**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le président du Samaritaine Team Trail est autorisé à organiser une course pédestre intitulée «RAID BELE» le dimanche 21 mars 2018 de 7h00 à 12h00 sur le territoire de la commune de Sainte-Marie empruntant le parcours, ci-annexé.

**ARTICLE 2** : Les organisateurs devront prendre l'attache des services municipaux des villes concernées et assurer l'information préalable des riverains et des usagers de la route par voie de presse, écrite, parlée, et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour le déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE 3** : Les organisateurs devront respecter les règles techniques et de sécurité édictées par la ligue de Martinique d'athlétisme .

**ARTICLE 4 :** Les routes étant ouvertes à la circulation, les organisateurs devront encadrer de manière efficace les 500 participants prévus et faire respecter les prescriptions du Code de la Route à tous les participants, notamment la circulation à droite, sur une seule voie pour éviter toute gêne à la circulation.

Ils devront, en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité de la manifestation, et s'assurer notamment :

- de la réalisation d'une ultime reconnaissance de l'itinéraire avant le début de l'épreuve,
- du passage d'un véhicule pourvu d'équipements sonores et lumineux annonçant la course une quinzaine de minutes avant le passage des coureurs,
- de la mise en place d'une signalisation appropriée pour garantir la sécurité routière,
- de la protection de l'ensemble des obstacles fixes à l'intérieur des courbes, des têtes d'ouvrages, des panneaux de signalisation, des supports électriques et téléphoniques et de tout autre éléments pouvant représenter un danger potentiel pour les coureurs. **Les matériels utilisés pour la sécurité et le balisage devront être récupérés en fin de course.**
- de la mise en place d'un balisage spécifique et évolutif en fonction de la progression de la manifestation,
- d'une priorité de passage accordée aux carrefours et intersections pour le bon déroulement de l'épreuve et des enjeux de la sécurité routière,
- d'un encadrement efficace des participants et de la garantie de la sécurité des coureurs hors peloton, particulièrement les coureurs attardés,
- du respect des horaires de début et de fin de course.

**Ce dispositif sera maintenu jusqu'au passage du dernier participant**, qui sera suivi d'un véhicule « balai », portant à l'arrière un panneau avec l'inscription « Fin de course » et qui fermera la marche.

**ARTICLE 5 :** Des barrières de protection seront assemblées de part et d'autre de la zone d'arrivée, pour éviter tout débordement du public sur la chaussée, mais également sur les zones dangereuses du circuit, notamment à l'extérieur des virages. **Tout débordement de spectateurs sur la chaussée ou dans les zones interdites ne pourra être toléré et donnera lieu à l'arrêt momentané ou définitif de la manifestation.** Ainsi, la direction de la course devra être attentive au comportement du public et l'obliger à occuper les espaces qui lui sont réservés.

**ARTICLE 6 :** Les organisateurs devront solliciter un arrêté de circulation de la Collectivité Territoriale de Martinique ainsi que des villes concernées en vue de l'organisation des déviations éventuelles.

**ARTICLE 7 :** L'organisateur devra respecter rigoureusement ses engagements par rapport au dossier administratif déposé en sous-préfecture, à savoir :

- organiser la mobilité des 17 signaleurs à pied (liste nominative ci-annexée) et renforcer l'effectif aux endroits dangereux de sorte que la couverture de la manifestation soit toujours assurée sur l'ensemble des voies empruntées par les coureurs.
- donner des consignes précises aux signaleurs qui souvent ne les connaissent pas.
- munir les signaleurs de moyens de communication performants (téléphone portable, talkie-walkie et/ou radio) pour signaler tout incident ou accident en temps réel en lien avec la direction de course,
- anticiper le passage des coureurs pour que la circulation soit arrêtée quelques minutes avant leur passage, et qu'aucun automobiliste ne se retrouve au milieu du dispositif pour éviter de mettre en danger les coureurs et les spectateurs.

Les signaleurs devront impérativement être en poste aux principaux carrefours et ronds-points pendant le passage des coureurs. **Ils seront identifiables au moyen d'un brassard marqué « Course », d'une chasuble fluorescente ou d'une tenue spécifique à l'organisation, et équipés d'un matériel de signalisation approprié répondant aux exigences réglementaires (drapeaux, panneaux...).** En possession d'une copie du présent arrêté ils auront pour mission d'informer les usagers de la route en assurant la priorité de passage qui s'y attache. Dans le cadre de cette priorité, ils pourront être conduits à inviter les usagers de la route à la prudence, à stationner ponctuellement sur un emplacement sécurisé, le cas échéant, à arrêter momentanément la circulation,

**ARTICLE 8** : Les organisateurs devront mettre en place un dispositif pour **s'assurer que les escortes à motocyclette ou en voiture respectent impérativement le Code de la Route sur la totalité de la manifestation, car la circulation reste ouverte en sens inverse**. Le non-respect de cette prescription sera sanctionné par les forces de l'ordre et le procès-verbal sera envoyé à l'Officier du Ministère Public.

**ARTICLE 9** : L'organisateur devra mettre en place une couverture médicale adaptée avec présence d'un matériel de réanimation, d'une ambulance, de secouristes et d'un médecin qui sera chargé de la direction des secours et de l'interconnexion avec le SAMU en cas de besoin. **Un poste de secours fixe sera prévu à l'arrivée des coureurs.**

L'organisateur devra être en mesure de présenter les certificats médicaux des coureurs non licenciés.

**En cas d'incident, l'organisateur devra prévoir le libre accès à la manifestation pour toute intervention de secours et de sécurisation ainsi qu'une procédure d'arrêt d'urgence** notamment.

De plus, **tout incident grave de course ou toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves par leur probabilité et leurs conséquences éventuelles pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants, doivent faire l'objet d'un signalement au Préfet (service DJSCS copie sous-préfecture) dans les 48 heures qui suivent**. Dans ce cadre, le certificat médical de la personne accidentée est joint au signalement.

**ARTICLE 10** : **La vente de boissons alcoolisées est strictement interdite au départ, à l'arrivée, à proximité et tout le long du parcours** (la bière est une boisson alcoolisée).

**ARTICLE 11** : L'organisateur devra mettre en œuvre toutes les initiatives pour assurer le ramassage et le tri sélectif des bouteilles, gobelets et autres déchets laissés sur la chaussée ou dans la nature et tout particulièrement sur les points de ravitaillement.

La course se déroulant en partie sur les sites protégés par le Conservatoire du Littoral, il conviendra de respecter les points suivants :

- aucune nuisance sonore ne sera tolérée (sonorisation, cris de supporters ou de coureurs, instruments sonores, ...) en milieu naturel ;
- pas de point de ravitaillement en milieu naturel ;
- sensibilisation de l'ensemble des participants et accompagnants aux enjeux de protection sur ces sites naturels fragiles ;
- pas de balisage par peinture ;
- état des lieux après la manifestation réalisé avec le gestionnaire, le Parc naturel de Martinique ;
- remise en état du site (évacuation rubalise, déchets divers issus de la manifestation) dans les 48 h après la course.

**ARTICLE 12** : Les organisateurs devront prendre à leur charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages éventuels.

**ARTICLE 13** : Les services de Gendarmerie procéderont à la vérification des prescriptions mentionnées par le présent arrêté en matière de sécurité. Ils auront la possibilité, en cas de non-respect de ces prescriptions, d'interdire la tenue de la manifestation.

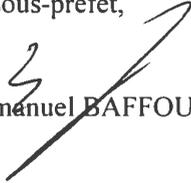
**De même l'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout autre moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies** ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection (Article R.331.13 du Code du Sport).

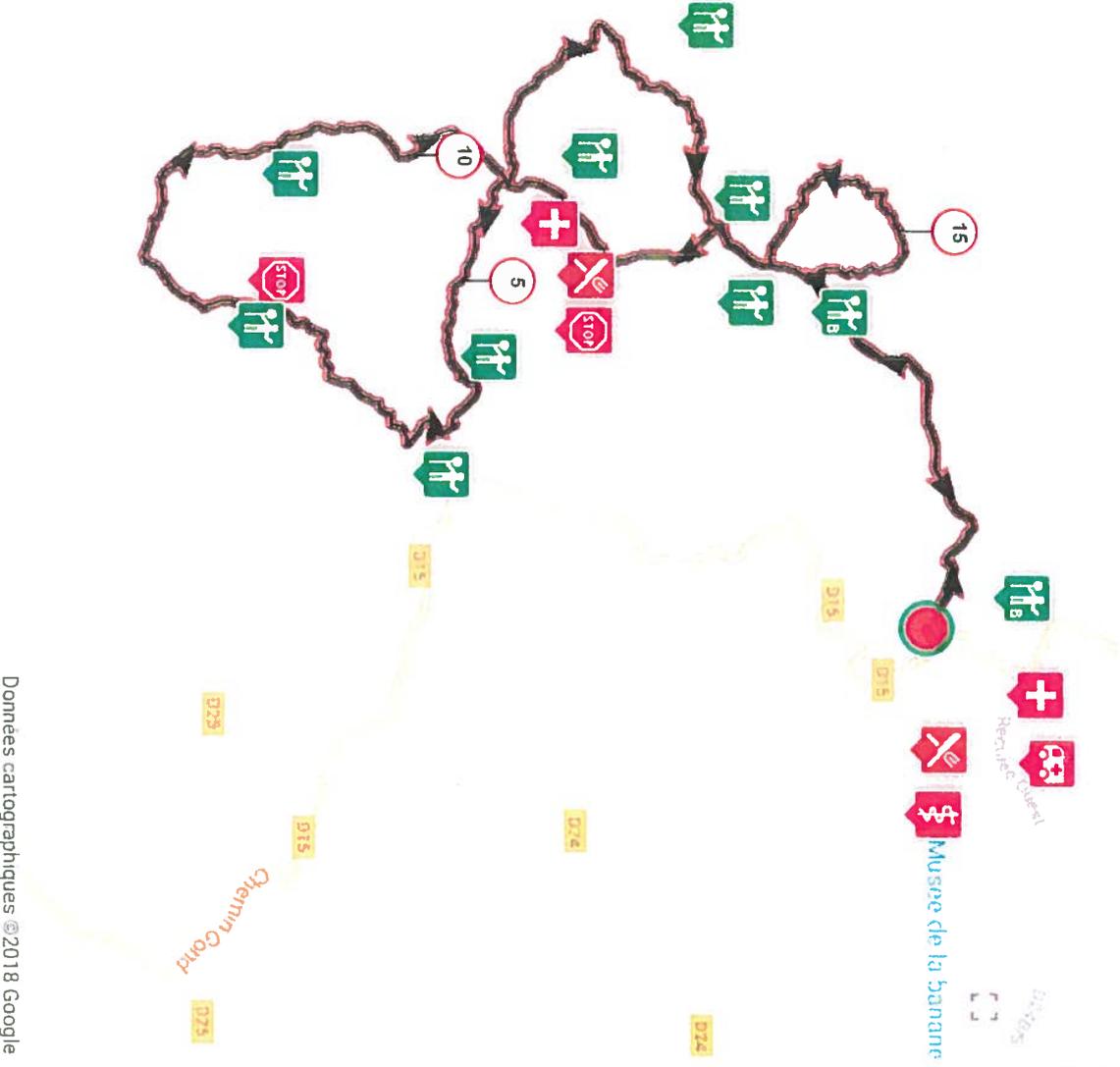
**ARTICLE 14** : En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté l'organisateur s'exposera aux peines prévues pour les contraventions de la 5ème classe (soit 1500 € maximum et 3000 € en cas de récidive, cf article R 331-17-2 alinéa 2 du code du sport).

**ARTICLE 15 :**

La secrétaire générale de la sous-préfecture,  
Le Président du Conseil Exécutif de la collectivité territoriale de Martinique,  
Le Maire de Sainte-Marie,  
Le Colonel, Commandant la Gendarmerie de Martinique,  
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,  
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé,  
Le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL),  
Le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DJSCS)  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Trinité, le 07 MARS 2018  
Le sous-préfet,

  
Emmanuel BAFFOUR



**RAID BELE GRAND PARCOURS**  
 Distance : 18.135km  
 Auteur : sttsaloon  
 ID du parcours : 5637165



07 MARS 2018

Données cartographiques ©2018 Google







## liste des bénévoles "RAID Bèlè"

NOM	PRENOM	date de naissance	POSITIONNEMENT
BEAUNOIR	Patrice	13/08/1971	positionnement sur route forestière
BOULOT	benoit	19/11/1966	positionnement plateau départ/arrivée
DORDONNE	Bruno	05/05/1967	positionnement sur route forestière
ERIDAN	Patricia	13/05/1972	positionnement sur route forestière
LAURENT	Joseph	27/05/1959	positionnement sur route D15
LOUIS	Jean-Marcel	08/03/1964	positionnement sur route D15
BELLANCE	denis	31/05/1965	positionnement sur route forestière
PONCHATEAU	Jean-Pierre	18/01/1972	positionnement sur route forestière
TINAS	Dominique	03/05/1974	positionnement sur route forestière
VERRES	Alexandre	31/03/1963	positionnement sur route forestière
CAPITAINE	patrice	22/08/1969	positionnement sur route forestière
PIGAREFF	pascal	08/08/1979	positionnement sur route forestière
YZIDEE	willy	21/06/1969	positionnement sur route forestière
LOUIS	alex	05/09/1960	positionnement sur route forestière
CADENAT	mirta	05/07/1976	positionnement plateau départ/arrivée
MAISON	olivier	18/06/1978	positionnement plateau départ/arrivée
SOIER	jocelyne	01/01/1967	positionnement plateau départ/arrivée

PERMIS B 771197200122

PERMIS B 870697100603

07 MAR 2018



**STT**

18) SAISON 2017/2018

**SAISON 2017/2018**

